

## COMMUNE D'ANDOINS



# PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

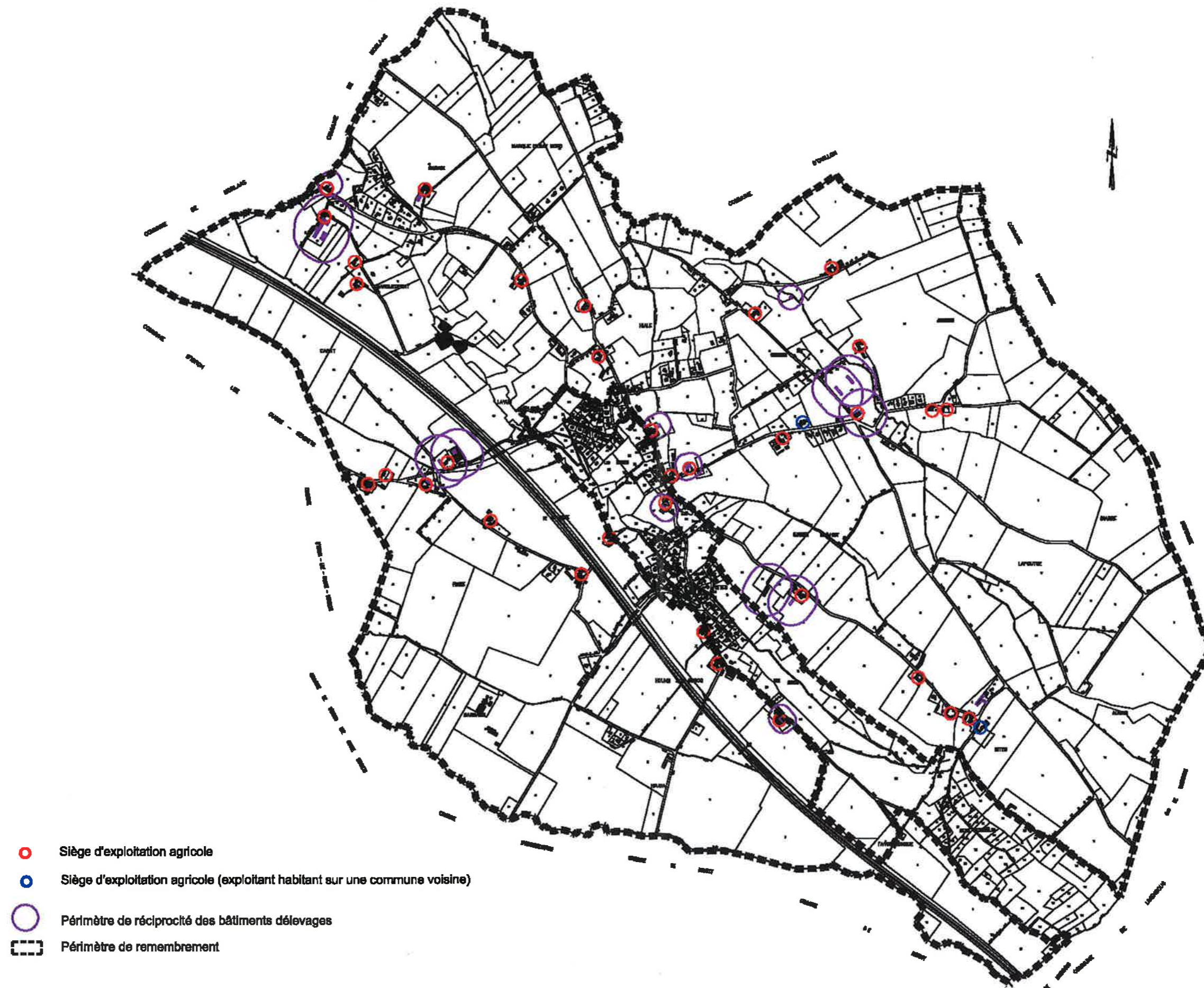
## PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

JANVIER 2012  
N° 4 32 0349



### AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : 6 RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TÉL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30



## SOMMAIRE

Pages

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte général .....	4
1.1.1. Situation géographique .....	4
1.1.2. Situation administrative .....	5
1.1.3. Document d'urbanisme existant sur la commune .....	5
1.1.4. Les enjeux de la révision.....	5
1.2. Analyse dynamique du paysage .....	6
1.2.1. Les fondements du paysage .....	6
1.2.1.1. Le relief.....	6
1.2.1.2. L'eau.....	8
1.2.1.3. Le développement urbain.....	9
1.2.1.4. La végétation.....	12
1.2.2. Synthèse de l'analyse paysagère .....	13
1.2.2.1. Les atouts du territoire communal.....	13
1.2.2.2. Les contraintes .....	14
1.2.2.3. Les opportunités.....	14
1.3. Diagnostic démographique et immobilier .....	14
1.3.1. La démographie .....	14
1.3.1.1. Le logement.....	16
1.3.2. Synthèse sur les tendances démographiques et immobilière .....	21
1.3.2.1. Tendances.....	21
1.3.2.2. positionnement communal .....	22
1.4. L'économie .....	23
1.4.1. Les données de cadrage de l'activité économique .....	23
1.4.2. Une activité agricole forte.....	25
1.5. Equipements, services et foncier communal.....	30
1.5.1. Services et équipements publics.....	30
1.5.2. Eau potable .....	32
1.5.3. Assainissement .....	32
1.5.4. Collecte des déchets .....	33
1.5.5. Foncier communal.....	34
1.6. Transports et déplacements.....	34
1.7. Rappel des dispositions du P.O.S.....	35
1.7.1. Les objectifs d'aménagement .....	35
1.7.2. Mise en œuvre des options du POS .....	35
1.8. Synthèse des besoins et des enjeux au regard du développement durable .....	38
1.8.1. Organisation de l'espace.....	38
1.8.2. Equilibre social de l'habitat.....	38
1.8.3. Développement économique .....	38
1.8.4. Equipements et services .....	39
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>39</b>
2.1. Ressources naturelles .....	39
2.1.1. Le climat .....	39
2.1.2. La géologie.....	39

3.4.3. Les espaces boisés classés.....	80
3.4.4. Les éléments paysagers identifiés.....	80
3.4.5. Compatibilité avec le PLH.....	81
3.5. Evolution du PLU par rapport au POS.....	82
3.6. Adéquation du projet avec les objectifs de développement urbain.....	84
3.6.1. Un projet répondant aux objectifs de développement durable.....	84
3.7. ... aux objectifs fixés par le Plan local de l'Habitat.....	85
3.8. ... et à ceux inscrits dans le grenelle de l'Environnement.....	86
<b>4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>87</b>
4.1. Sur la biodiversité.....	87
4.2. Sur la pollution.....	88
4.3. Sur les ressources naturelles.....	89
4.4. Sur les risques et la sécurité.....	89
4.5. Sur le cadre de vie.....	90
4.6. Sur l'activité agricole.....	90
4.7. Compatibilité avec le SDAGE Adour/garonne.....	91
4.8. Prise en compte spécifique des zones Natura 2000.....	92

**Annexe 1 : Analyse multicritères réalisée par quartier**

**Annexe 2 : Carte des enjeux agricoles**

**Annexe 3 : Délibération du Conseil Syndical – Modification du zonage d'assainissement**

**Glossaire**

---

## PREAMBULE

---

### Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et aux renouvellements urbains, modifié par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui modifient le contenu des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

↳ Conservant sa fonction initiale d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

**Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.**

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement).

↳ Il revêt ainsi un caractère plus dynamique ; il est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

**Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).**

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ↪ est un document **plus lisible** et **plus opérationnel**,
- ↪ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ↪ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans « le projet d'aménagement et de développement durable (le P.A.D.D.) »,
- ↪ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
  - il comprend une nouvelle pièce : le P.A.D.D.,
  - changement du zonage : 4 types de zones sont définis dans le P.L.U. :
    - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au P.O.S.),
    - zone AU : à urbaniser (P.O.S. : zone NA),
    - zone A : agricole (P.O.S. : zone NC),
    - zone N : naturelle et forestière (P.O.S. : zone ND)
  - les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées,
  - introduit la notion de concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).

- à l'est, par les communes de Limendous et d'Espechède,
- à l'ouest, par la commune de Sendets.

Implantée entre le plateau de Ger et la vallée de l'Ousse, la commune est traversée par 4 rivières : le Luy de France, le Luy de Béarn, l'Ayguelongue et le Biarré. Elle est desservie par 3 routes départementales (n°215, 39 et 538) et traversée par l'A64 dont l'échangeur le plus proche est à Soumoulou.

### 1.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Partie intégrante du Béarn, la commune d'Andoins appartient au canton de Morlaàs. Ce dernier regroupe 29 communes soit plus de 22 000 habitants (chiffre de la Préfecture).

La commune appartient à la **Communauté de Communes des Luy-Gabas-Souye et Lees** (LGSL) qui regroupe 28 communes et ses 15 000 habitants (données de la CDC), autour de la petite ville de Morlaàs. La communauté de communes LGSL a engagé l'élaboration d'un **Plan Local de l'Habitat (PLH), en cours d'étude**.

Concernant les gens du voyage et les déchets, la compétence a été déléguée à la Communauté de Communes Luy-Gabas-Souye et Lées.

- ↳ La commune d'Andoins est intégrée au périmètre **Pays du Grand Pau** qui regroupe 9 communautés de communes, dont celle des Luy-Gabas-Souye et Lées, et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, soit au total 147 communes.
- ↳ L'association du Pays du Grand Pau a été créée en janvier 2002. Il est administré actuellement par un syndicat mixte créé en 2008. Ce dernier a notamment en charge l'élaboration **du SCOT. Le diagnostic de ce document de planification est en cours d'élaboration** ; un rendu est prévu pour septembre 2010.

### 1.1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune d'Andoins est pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols, entré en vigueur en 1987. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs révisions successives, en 1993 et 1999.

La commune a décidé de l'élaboration d'un PLU par délibération du 8 mars 2005.

### 1.1.4. LES ENJEUX DE LA REVISION

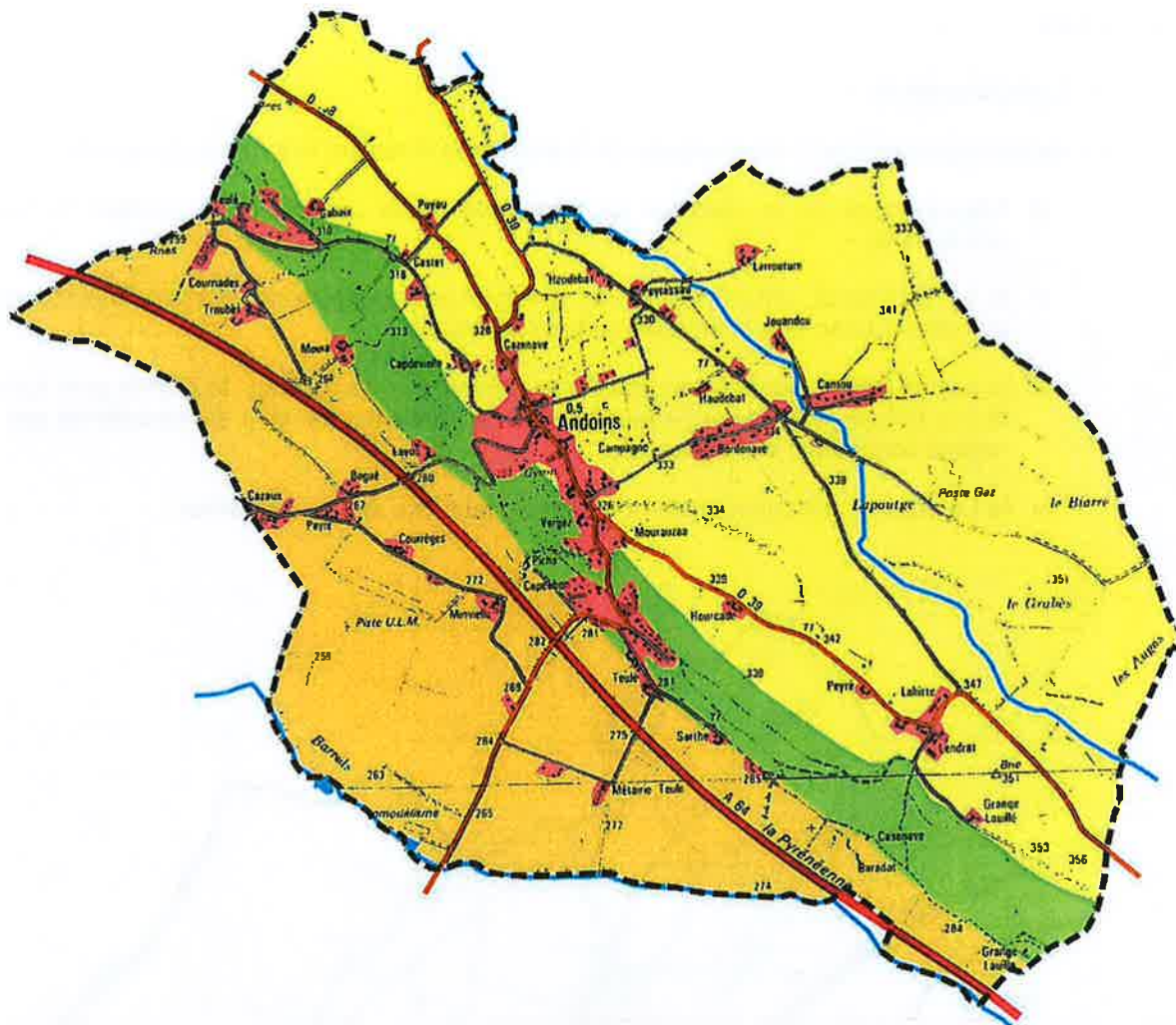
#### ☞ L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif a été transférée au SAPO en 2009 :





- la STEP communale gérée en direct par la commune depuis 1980 ne répondait plus aux normes en vigueur,
- les difficultés techniques (un milieu récepteur au débit insuffisant) rendaient difficile sa réhabilitation et contraignaient le développement du bourg.

L'interconnexion du réseau d'Andoins avec celui du SAPO a été réalisée en 2008 avec :



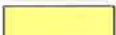

- la réhabilitation du réseau le plus ancien,
- la programmation par phase de l'extension du réseau autour du bourg.



**Éléments structurants :**

-  Autoroute A64
-  RD 538 - RD 39 - RD 215
-  Voirie secondaire
-  Cours d'eau

**Entités paysagères :**

-  Plaine du Pont Long
-  Versant Sud
-  Terrasse du luy de France
-  Zones urbanisées

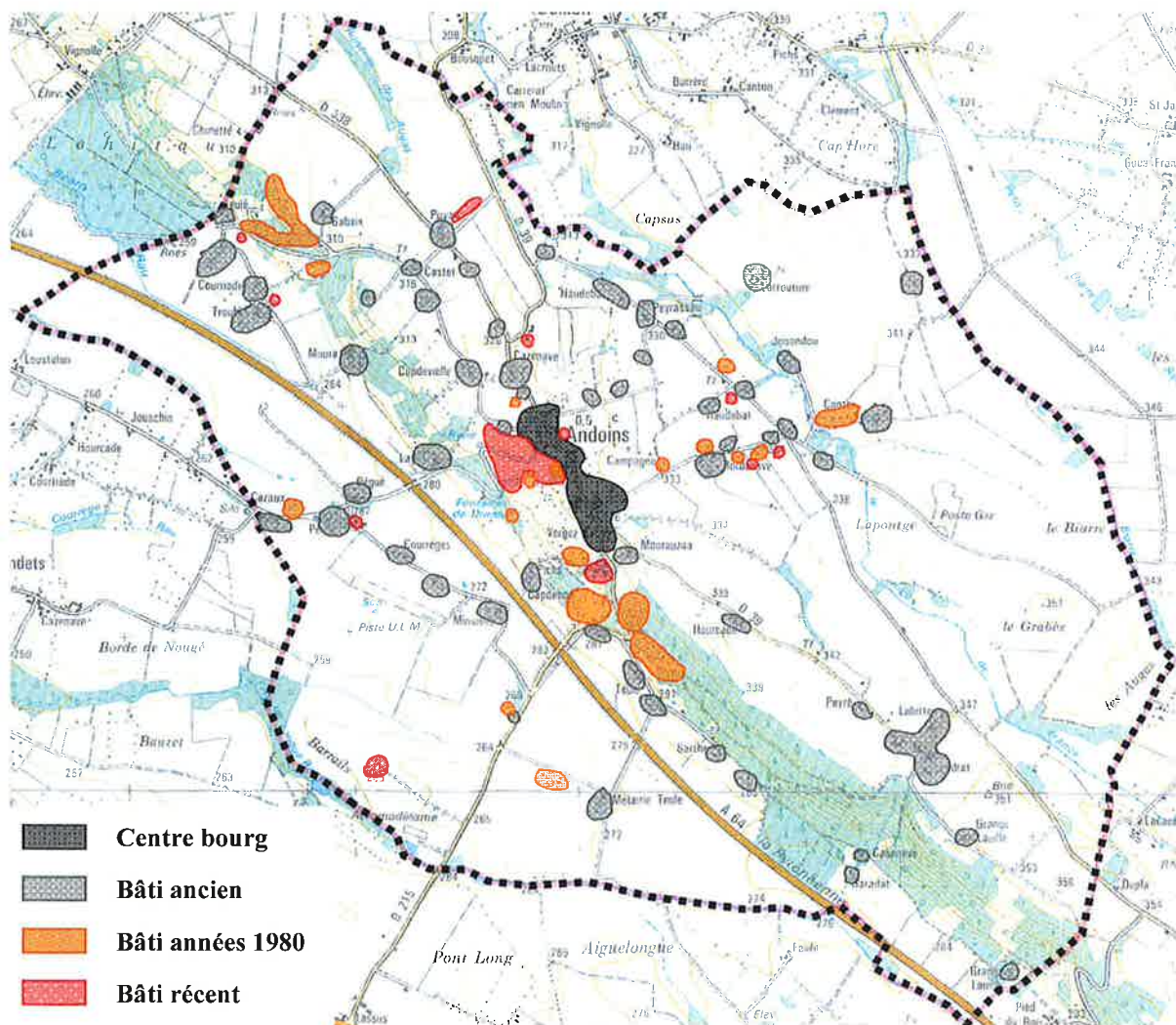


## LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- ↪ La commune a transféré sa compétence "assainissement collectif", à compter du 1er janvier 2009, au Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse (SAPO) afin d'assurer une gestion responsable et cohérente de la problématique assainissement.
- ↪ En effet, la commune assurait la gestion directe de son réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration présente sur le territoire communal depuis 1980, d'une capacité de 400 Eh, ne répondait plus aux exigences fixées par la réglementation. Le projet de réhabilitation de la station s'est avéré trop onéreux pour la collectivité. L'impossibilité de financer et de réaliser des extensions de réseau aurait pénalisé à terme le développement du village ; l'absence d'un milieu récepteur au débit suffisant à proximité de la station représentait une contrainte supplémentaire à la problématique assainissement.
- ↪ La commune a interrompu l'élaboration de son PLU entre 2007 et 2008 durant la démarche de transfert de sa compétence assainissement au syndicat intercommunal SAPO, (autorisations obtenues, réhabilitation du réseau le plus ancien, interconnexion du réseau avec celui du SAPO via la commune de Sendets, clôture du budget assainissement,...).

La commune d'Andoins est donc en mesure aujourd'hui d'envisager une gestion durable de son réseau d'assainissement et de programmer des extensions en accord avec le SAPO.

### 1.2.1.3. LE DEVELOPPEMENT URBAIN



- L'autoroute A64, traversant la plaine du Gave en pied de coteau sur la commune d'Andoins depuis le début de la décennie 1980, a engendré une coupure sur le territoire communal. La vocation agricole de la plaine a été renforcée par le remembrement et le POS réalisé en 1987 : l'urbanisation s'est développée sur le plateau et sur le coteau.



Le bourg s'est alors développé sur un unique côté, sur le flanc du coteau, impactant :

- le paysage du coteau depuis la plaine,
- l'organisation urbaine et la rentabilité des réseaux.



La commune d'Andoins a réalisé en 2001 un lotissement communal de 37 lots sur le versant sud et à proximité des équipements publics communaux : école, mairie. Il a permis d'ébaucher la création d'une centralité à Andoins.



Ce lotissement vient donner une épaisseur au centre d'Andoins. Cette opération a engagé une réflexion en matière de mixité urbaine et sociale :

- le bâti de ce lotissement est très peu visible depuis la plaine de par le maintien des espaces boisés sur le flanc du versant, masquant à la vue ce nouveau bâti,
- l'ensemble des constructions a été raccordé au réseau d'assainissement collectif, par extension de ce dernier,
- des cheminements piétons ont été réalisés afin de permettre des liaisons douces entre ce lotissement et les différents équipements publics à proximité : école, mairie, salle polyvalente...
- enfin, les lots ont été vendus à « prix maîtrisé » afin d'être en mesure d'accueillir tout type de population.

Les élus d'Andoins souhaitent poursuivre, à travers le PLU, leur positionnement clair sur un développement durable du territoire.

#### ☞ LES MILIEUX OUVERTS EN ZONES DE PLAINE ET DE PLATEAU

En raison d'une activité agricole depuis toujours très présente, la plaine et le plateau sont relativement peu boisés mais encore tramés de nombreuses haies arborées qui ponctuent le paysage. Ceci est davantage visible sur le plateau, où plusieurs bosquets de taille différente sont disséminés. La plaine présente quant à elle de plus en plus des milieux ouverts et d'agriculture intensive dominée par la maïsiculture, où les haies disparaissent peu à peu (remembrement effectué dans les années 1980).

Dans ces boisements et haies ponctuant l'espace ouvert agricole, les essences les plus représentées sont le chêne et le châtaignier.

Ces boisements, de couverture plus ou moins importante, constituent néanmoins un enjeu pour l'environnement à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces (nourriture, refuge, reproduction) et permettent les déplacements de ces dernières entre des boisements de plus grande superficie.

Il est important de noter que, suite aux dégâts importants de la tempête de 1999, la commune s'est attachée à reboiser des parcelles (un peu plus de 7 ha), situées sur le plateau, et s'est engagée à les entretenir. (cf. § 2.2.1.1.)

#### ☞ LA VEGETATION DU BORD DES COURS D'EAU

Les ruisseaux du territoire communal sont accompagnés d'une végétation caractéristique telle que saules, bouleaux, noisetiers, etc. qui constituent la ripisylve.

Bien que relativement morcelée par endroit, la ripisylve de l'Ayguelongue et du Luy de France, est toujours présente. Quelques boisements humides (saules) se distinguent au niveau du ruisseau du Barrié et le long du Luy de France.

La ripisylve de l'Ayguelongue est un élément important dans la plaine puisqu'elle délimite le territoire communal et crée une rupture avec la maïsiculture environnante.

## 1.2.2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

### 1.2.2.1. LES ATOUTS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Un bâti ancien de caractère, dans le bourg comme en zone rurale,
- Un bourg ancien, au sein duquel un centre-bourg est en cours d'émergence,
- Un traitement des eaux usées aujourd'hui conforme et permettant un développement urbain cohérent avec le raccordement au réseau du SAPO,
- Des milieux naturels variés maintenant des corridors biologiques et des connexions sur le territoire avec :
  - des franges bocagères encore présentes sur le plateau, et des espaces boisés d'intérêt sur le coteau,
  - la présence de cours d'eau et ripisylves associées,
- Des milieux variés, intéressants, sur les plans naturels et paysagers avec :
  - des points de vue attractifs sur le bourg et la campagne depuis les routes principales (A64, RD 817, RD 39) ; la plaine et le plateau,
  - un paysage agricole préservé : entités homogènes réservées aux cultures, quartiers anciens, granges de caractère permettant de garder une identité rurale,
  - un coteau encore boisé, préservant à la vue depuis la plaine des constructions récentes sous forme de lotissements.

☞ **LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL EN 2000 AYANT INSUFFLE UNE RELANCE DEMOGRAPHIQUE**

Lors du recensement de la population en 2006, la commune d'Andoins comptait 628 habitants. Elle en compte toujours 628 au recensement de 2010, ce qui illustre la forte rétention foncière s'exerçant sur les zones constructibles du POS.

La commune a connu une forte progression de sa population entre 1975 et 1982 (+40,8 %), suivi d'un fort ralentissement jusqu'en 1999.

La création du lotissement communal de 37 lots en 2001 a permis d'assurer une relance démographique. On assiste ensuite à une évolution croissante mais plus modérée de la population communale, puis à une stabilisation depuis 2006.

☞ **UN SOLDE MIGRATOIRE ET NATUREL POSITIF, SIGNE D'UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE**

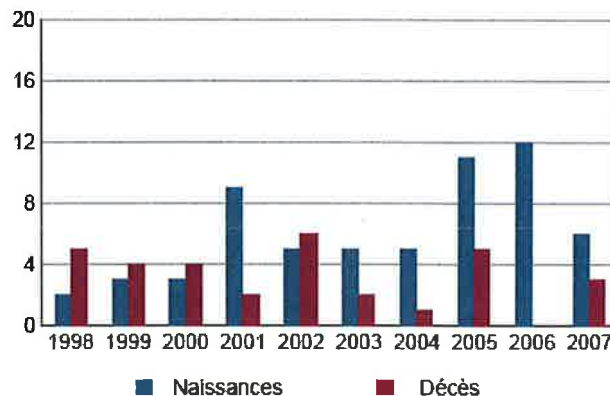
Entre 1999 et 2006, l'augmentation de la population est due à des soldes migratoire et naturel légèrement positifs. Le taux d'évolution global moyen, de 2,7 %, par an est réparti de la façon suivante :

- 0,4 % dû au solde naturel,
- 2,3 % dû au solde migratoire.

Ces chiffres sont le signe d'un certain dynamisme démographique, et la construction de 37 logements neufs au sein du lotissement communal a contribué largement à maintenir un solde migratoire excédentaire.

☞ **UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION DUE A L'ARRIVEE DE 37 FAMILLES**

La population d'Andoins tendait à vieillir légèrement jusqu'en 2000. Elle reste cependant moins âgée qu'au niveau du département. L'arrivée de nouvelles familles jeunes dans le lotissement communal a permis un rajeunissement de la population, avec une augmentation importante du nombre de naissances sur la commune en 2005 et 2006



Source : Insee, État civil.

De 1990 à 1999, le nombre de logements est resté le même. L'accueil de la population nouvelle s'est donc faite en partie par la mobilisation du parc existant et notamment celui des logements vacants qui représentaient 8 % du parc en 1990 contre 1 % en 1999. La création du lotissement communal en 2000 a entraîné une augmentation du parc de plus de 22%.

**Depuis 1999, la relance démographique et la faiblesse de la vacance a nécessité un recours à la construction et ce sont ainsi 49 logements qui ont été réalisés depuis, dont un lotissement communal composé de 37 lots.**

**Entre 2005 et 2009, 8 permis de construire ont été accordés pour des constructions neuves, 1 a été délivré pour une réhabilitation d'un bâtiment existant. 5 CU ont également été accordés, sans pour l'instant avoir abouti sur des demandes de permis de construire.**

#### ☞ UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN

Avec 30 % du parc construit avant 1949, la commune d'Andoins possède une proportion de logements anciens plus importante que le canton (17 %) et le département (31 %).

Néanmoins, les logements récents, construits entre 1990 et 2003 représentent tout de même quasiment un quart des logements sur la commune, signe d'un certain dynamisme du parc de logements sur le territoire communal.

#### ☞ UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS

Près de 93 % du parc est composé de 4 pièces et plus. Ce segment du parc continue à croître, alors que l'offre en petits logements diminue et reste largement minoritaire : les logements de moins de trois pièces ne représentent que 7,4 % du parc : la construction de ce type de logements est donc un réel besoin pour la commune, si elle veut être en mesure d'assurer une mixité sociale sur son territoire et d'accueillir une population de jeunes.

Après un rythme de construction élevée entre 1975 et 1990, celui-ci s'est ralenti entre 1990 et 1999. Depuis 2000, ce rythme s'est de nouveau accéléré pour accueillir les 128 nouveaux habitants de la commune.

#### ☞ UN HABITAT LOCATIF STABLE MAIS PEU IMPORTANT

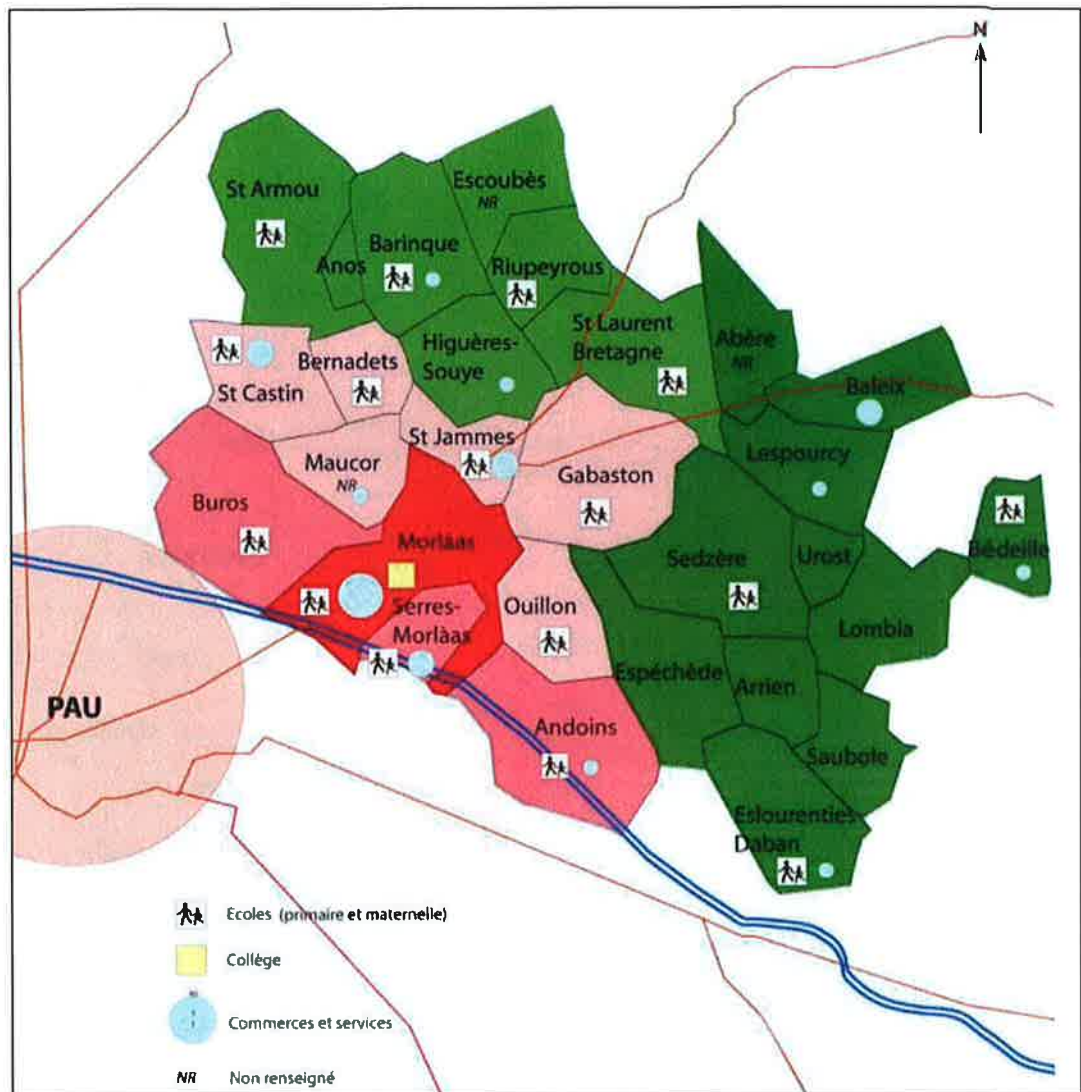
En 2006, le statut d'occupation de la population est réparti comme suit :

- 87 % des résidents sont propriétaires de leur logement,
- 10 % des résidents sont locataires,
- 3 % sont logés gratuitement.

On constate une stabilisation du nombre de résidences principales occupées par des locataires depuis 1999. La proportion de ces locataires reste inférieure à celle du canton et du département.

En 2006, une grange a été réhabilitée en centre-bourg avec la création de 4 logements locatifs supplémentaires.

En 2006 tout comme en 1999 aucun logement HLM n'était répertorié sur le territoire communal.



### Le revenu des ménages

Le revenu fiscal moyen des ménages du territoire communautaire est nettement supérieur à la moyenne départementale. Cependant, des différences nettes apparaissent au sein de la Communauté de Communes. Les communes les plus proches de l'agglomération paloise concentrent les ménages aux revenus les plus importants, les ménages les moins aisés étant contraints à s'éloigner en deuxième voire troisième couronne où les prix de l'immobilier et du foncier sont plus accessibles.

Avec un revenu compris entre 19 000 et 23 500 euros par ménage, Andoins détient un revenu moyen fiscal équivalent à celui de la Communauté des Communes comme le montre la carte ci-dessous.

Récapitulatif de la production de logements à l'échelle de la Communauté de Communes et des secteurs

	Production de logements	(dont) Production de logements sociaux	Part de la production de logements sociaux dans la production totale
<b>CdC des Luys, Gabas, Souye et Lées</b>	<b>700</b>	<b>75-90</b>	<b>10 à 13%</b>
<i>Morlaàs</i>	<i>210</i>	<i>65</i>	<i>31%</i>
<i>Secteur Péri-urbain</i>	<i>190</i>	<i>13 à 26</i>	<i>7 à 14%</i>
<i>Secteur Semi-rural</i>	<i>120</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
<i>Secteur Rural</i>	<i>180</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>

Indépendamment de ce cadrage, des logements sociaux pourront être produits à la marge sur le secteur semi-rural et rural (Cf. fiches actions)

**Objectifs de développement**

**PLH Communauté de Communes des Luys, Gabas, Souye et Lées**

- 16350 habitants en 2015
- Soit un gain de 1000 habitants en 6 ans
- Soit une production de 700 logements dont 75 à 90 logements sociaux à l'horizon 2015 dont 13 à 26 pour le secteur péri-urbain

**1.3.2. SYNTHÈSE SUR LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIÈRE**

**1.3.2.1. TENDANCES**

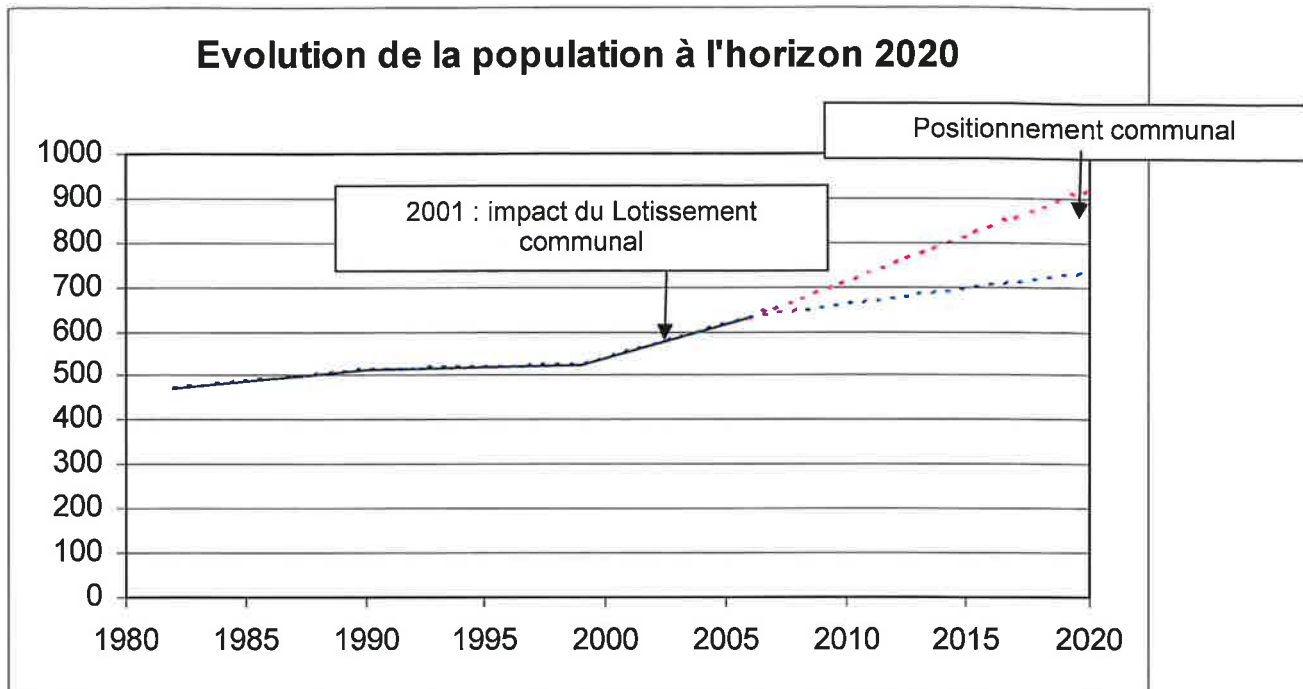
En 2001 la commune impulse une dynamique démographique et immobilière, elle crée un lotissement communal puis elle engage l'agrandissement de l'école (arrivée de 37 familles).

Ensuite, l'évolution démographique est limitée :

- le bourg présente peu de disponibilités à court terme,
- la rétention foncière est forte sur les zones constructibles du POS.

Le parc de logements comprend :

- une majorité de grands logements individuels,
- peu de locatif mais cependant des logements communaux à loyer très modéré,
- pas de logements locatifs sociaux.

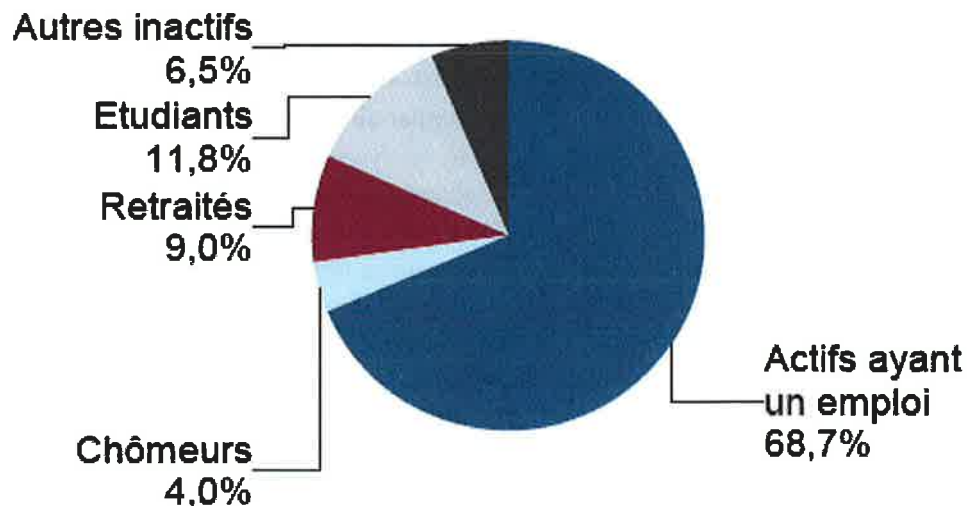


## 1.4. L'ECONOMIE

### 1.4.1. LES DONNEES DE CADRAGE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

#### ☞ UN TAUX D'ACTIVITE EN AUGMENTATION

La population active d'Andoins représente 72,7 % de la population totale en 2006 soit 416 personnes. La part des actifs est en augmentation par rapport à 1999 (+5 %).



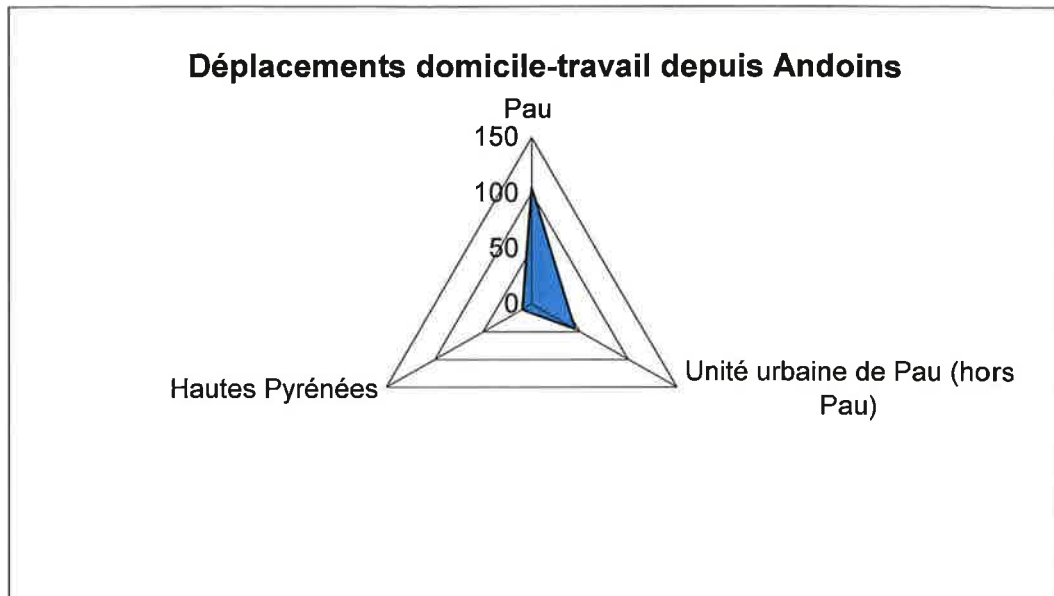
Cette tendance est à l'opposé de celle observée sur le canton même si la part de la population active est presque équivalente à celle d'Andoins (47 %).



#### ☞ NOMBREUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Parmi les actifs de la commune ayant un emploi, moins de 15% travaillent sur la commune. Les autres travaillent principalement sur Pau, et ses environs (20 %) : Soumoulou, plaine de Nay avec Turboméca, Morlaàs,...). **L'importance des emplois sur Pau et son agglomération témoigne du phénomène d'attraction du pôle urbain palois.**

En effet, Andoins se situe à un carrefour entre les différentes zones d'emplois : Pau, Tarbes, Lourdes, et fait donc l'objet d'une attractivité forte pour une implantation résidentielle d'actifs.



La commune d'Andoins accueille très peu d'actifs extérieurs à la commune. Ceux-ci viennent principalement de Pau et ses environs.

La commune d'Andoins s'inscrit donc dans l'aire urbaine paloise comme une commune périurbaine principalement résidentielle.

#### ☞ PREDOMINANCE DE LA VOITURE DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

85 % des actifs de la commune se déplacent en voiture uniquement tandis que les transports en commun sont très peu utilisés (seulement 2,3 % d'entre eux).

### 1.4.2. UNE ACTIVITE AGRICOLE FORTE

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats de son dernier recensement disponible du RGA et sur des données communales communiquées par les élus d'Andoins.

La commune d'Andoins fait partie de la région agricole des coteaux du Béarn.

Les données de cadrage de cette réalité sont résumées dans le tableau ci-après :

- Un système de production mixte céréaliculture/ élevage pour lequel les cultures céréalières ont tendance à progresser alors que les surfaces fourragères régressent. Toutefois, les effectifs bovins se maintiennent, ce qui signifie une intensification des surfaces fourragères par le développement des cultures fourragères (maïs ensilage notamment). En même temps les élevages hors sol (volailles et porcs dans une moindre mesure) se développent fortement entre 1979 et 2000.
- Un maintien de la surface agricole utile (voir augmentation sensible) avec une forte progression des terres labourables (+ 2500 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent sur la même période (- 1900 hectares).

#### ☞ POUR LA COMMUNE D'ANDOINS

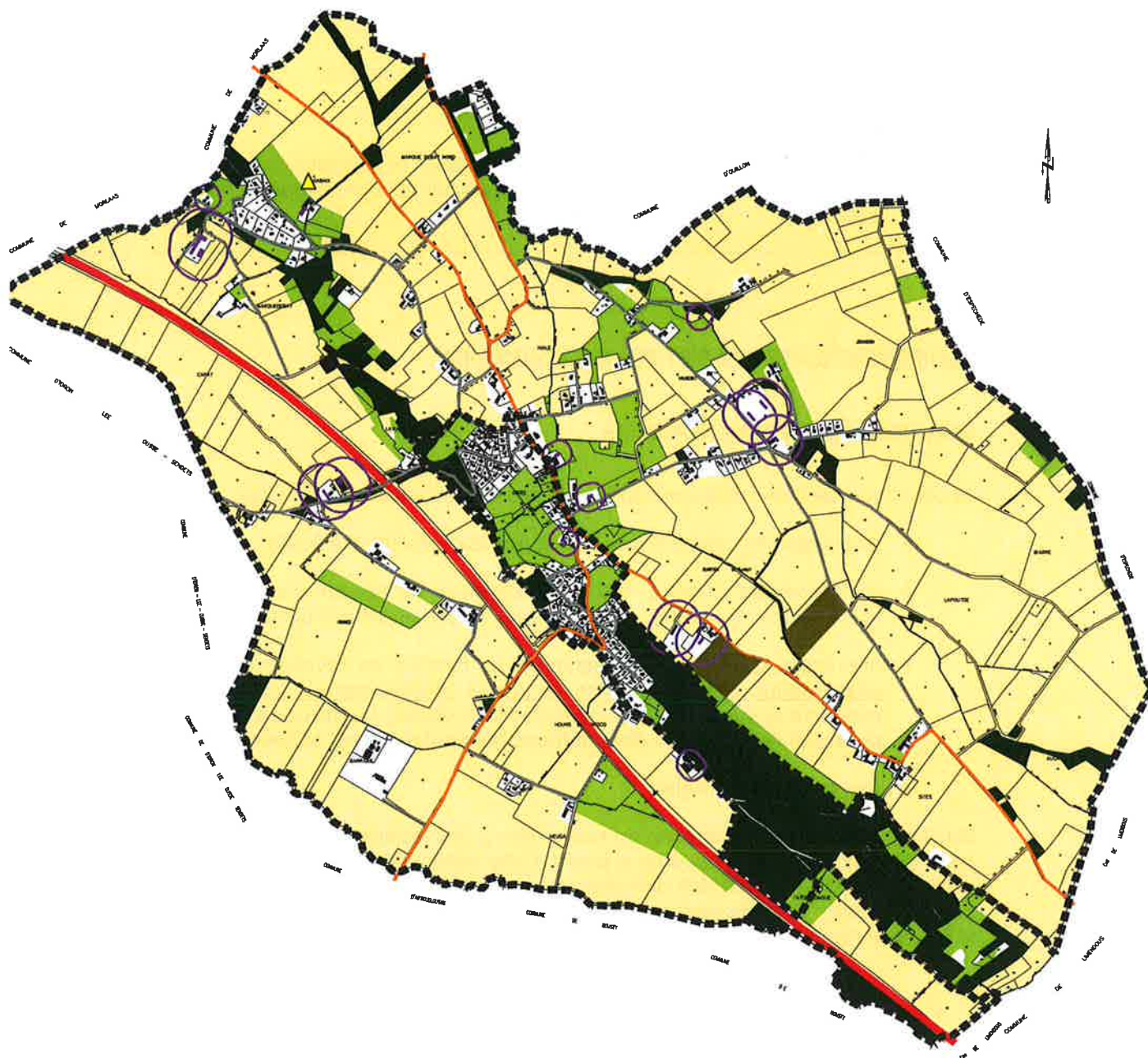
Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par les élus (valeur 2010) :









- La localisation des sièges agricoles et bâtiments d'élevage,
- Le profil des exploitations: âge et statut des chefs d'exploitations,
- L'orientation du système de production.

L'analyse des données montre que l'activité agricole sur la commune d'Andoins suit les mêmes tendances que celles du canton, avec cependant quelques différences et points forts à souligner :

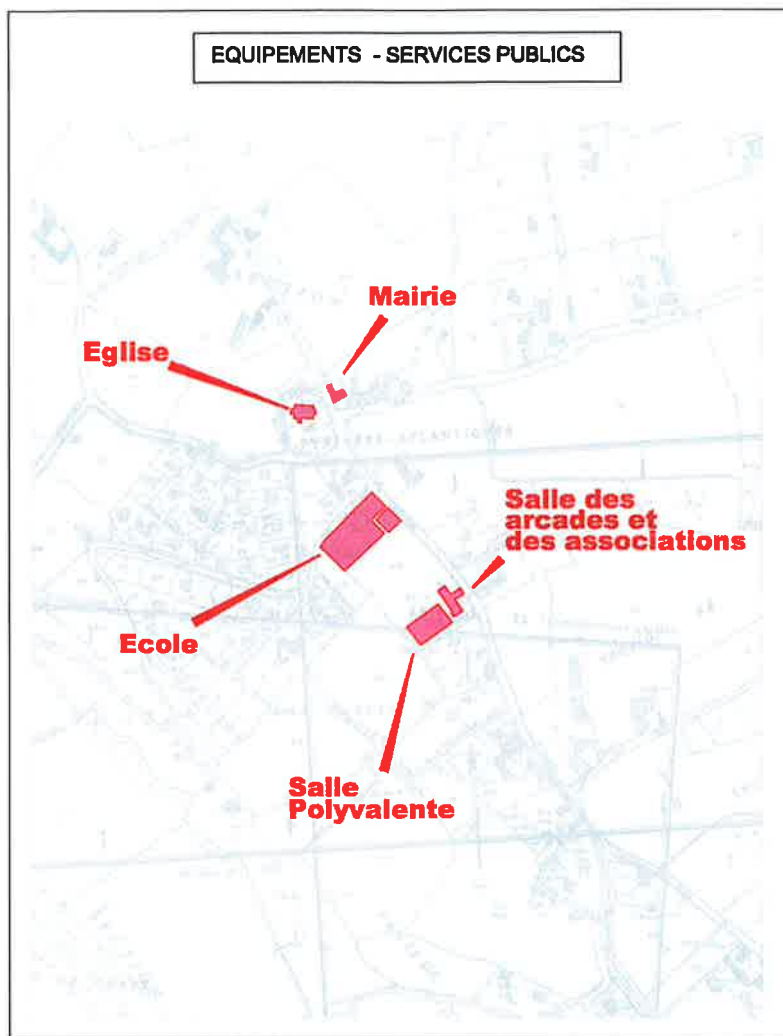
1. Un taux d'exploitation à temps complet sensiblement plus fort que sur l'ensemble du canton et des exploitations plus grandes,
2. Une stabilisation du nombre total d'exploitations avec même une augmentation des exploitations à temps complet,
3. Si la pyramide des âges des chefs d'exploitation est comparable à celle du canton sur les résultats du RGA 2000, on constate cependant en 2010 un vieillissement des chefs d'exploitation : ceux de moins de 40 ans ne représentent que 17% alors que ceux âgés de plus de 55 ans représentent 40%. La question de la pérennité des exploitations est essentielle à Andoins. Selon les données communales, il semble qu'elle soit globalement assurée.
4. Un système de production nettement orienté vers la céréaliculture (70% de la SAU). Il tend vers une accentuation de la prédominance de la céréaliculture et une réduction de l'élevage, que ce soit en terme de surfaces fourragères que du nombre d'exploitations qui en pratiquent. Si en 2000 le RGA recensait encore 16 élevages, on n'en compte plus que 9 en 2010. Certains de ces élevages constituent toutefois des unités importantes (plusieurs bâtiments) soumises à autorisation induisant des périmètres de réciprocité de 100 mètres. On constate une certaine imbrication du bâti non agricole avec des élevages au nord du bourg, au quartier Marquedehore et au quartier Gabaix.
5. Les bâtiments d'élevage (cartes ci-après et en annexe) et leurs annexes doivent s'implanter à une distance qui est en général de 50 ou 100 m, par rapport aux habitations de tiers, aux établissements recevant du public et aux limites des zones constructibles et destinées à l'urbanisation. Cette distance est déterminée par le règlement sanitaire départemental (RSD) et par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Réciproquement, les projets d'habitations de tiers, les établissements recevant du public, etc., doivent respecter ces mêmes distances par rapport aux élevages en place (article L.111-3 du Code Rural et articles R.111-2 et R.111-3 du Code de l'Urbanisme).



- |   |  |   |                |
|---|--|---|----------------|
|  | Bâtiments agricoles                              |  | Espaces boisés |
|  | Séchoir à maïs                                   |  | Cultures       |
|  | Périmètre de réciprocity des bâtiments délevages |  | Prairies       |
|  | Périmètre de remembrement                        |  | Plantations    |

*Enjeux agricoles*



Andoins est particulièrement sensible à ce dernier point et s'attache à optimiser et améliorer ses équipements et leurs liaisons. Des cheminements piétons ont ainsi été réalisés entre l'école et les salles communales. La sécurisation des accès à l'école et l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sont aujourd'hui assurées : la rue de desserte de l'école lui a été entièrement dédiée (sens unique, zone de stationnement réservée aux enseignants et au personnel, parking attenant, zone piétonne protégée). L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite est également assurée à la maison des Arcades (*ascenseur crée pour l'accès au 1<sup>er</sup> étage*).

L'offre de service de proximité est peu diversifiée sur la commune mais le moyen d'accès à ceux de l'agglomération et chef lieu de canton est de moins de 10 minutes.



L'église



La mairie

Le zonage d'assainissement d'Andoins est en cours de révision par le SAPO. Il intégrera la quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le PLU. Ce nouveau zonage d'assainissement passera en enquête publique conjointement au PLU.

➤ **Assainissement autonome**

La communauté de communes de Luy-Gabas Souye et Lee, à laquelle adhère la commune d'Andoins, s'est vu attribuée la compétence assainissement autonome.

Elle assure donc la gestion du SPANC.

Sur la commune, les sols présentent une aptitude hétérogène vis-à-vis de l'assainissement autonome selon les secteurs étudiés. Des études de sols ont été réalisées en 2009 et 2010 sur les terrains susceptibles d'être intégrés à la zone constructible.

Selon ces études, les sols présentent une perméabilité supérieure à 10 mm/h et sont aptes à l'épuration et à l'infiltration pour certains secteurs, ou inaptes à l'épuration mais aptes à l'infiltration pour d'autres : conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009, les filières recommandées sur ces parcelles sont pour les premiers de l'épandage souterrain, pour les seconds un sol reconstitué drainé ou un dispositif agréé avec rejet des eaux usées traitées dans un sol juxtaposé.

#### 1.5.4. COLLECTE DES DECHETS

Le SIECTOM des Coteaux Béarn Adour assure la collecte des déchets à ANDOINS (compétence intercommunale). Le ramassage se fait au porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif a été mis en place (collecte tous les 15 jours).

La déchetterie la plus proche se situe à Morlaàs.

La compétence déchets a été déléguée à la Communauté de Communes Luy-Gabas-Souye et Lées.

## 1.7. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU P.O.S

Le Plan d'Occupation des Sols a été élaboré en 1987 puis révisé en 1993 et le 18 novembre 1999.

### 1.7.1. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre de l'élaboration du POS, étaient de privilégier le développement et l'organisation du fonctionnement du centre-bourg, de préserver l'agriculture et les boisements ainsi que de ne pas renforcer l'urbanisation à proximité de l'A64 et dans les secteurs où les réseaux étaient insuffisants ou absents.

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre de l'élaboration du POS, étaient :

- de privilégier le développement et l'organisation du fonctionnement du centre-bourg,
- de préserver l'agriculture et les surfaces boisées
- de ne pas renforcer l'urbanisation à proximité de l'A64 et dans les secteurs où les réseaux étaient insuffisants ou absents.

Cette politique devait ainsi concourir à la croissance démographique de la commune et à la préservation du cadre de vie rural.

### 1.7.2. MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DU POS

La mise en place de ces objectifs d'aménagement a conduit à définir un zonage approprié.

- **la zone UA du centre bourg :**

Cette zone équipée recouvrait le centre ancien et les équipements publics à proximité. Cette zone était identifiée dans un souci de préservation du caractère architectural de ce centre ancien.

- **la zone UB :**

Cette zone également équipée en réseaux englobait les quartiers d'urbanisation récents où la principale forme d'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements.

- **la zone 1NA d'urbanisation future :**

C'était une zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future. Celle-ci pouvait intervenir soit après réalisation des équipements manquants soit par la modification du POS, la création d'une ZAC ou la réalisation d'une opération d'ensemble répondant aux conditions de règlement.

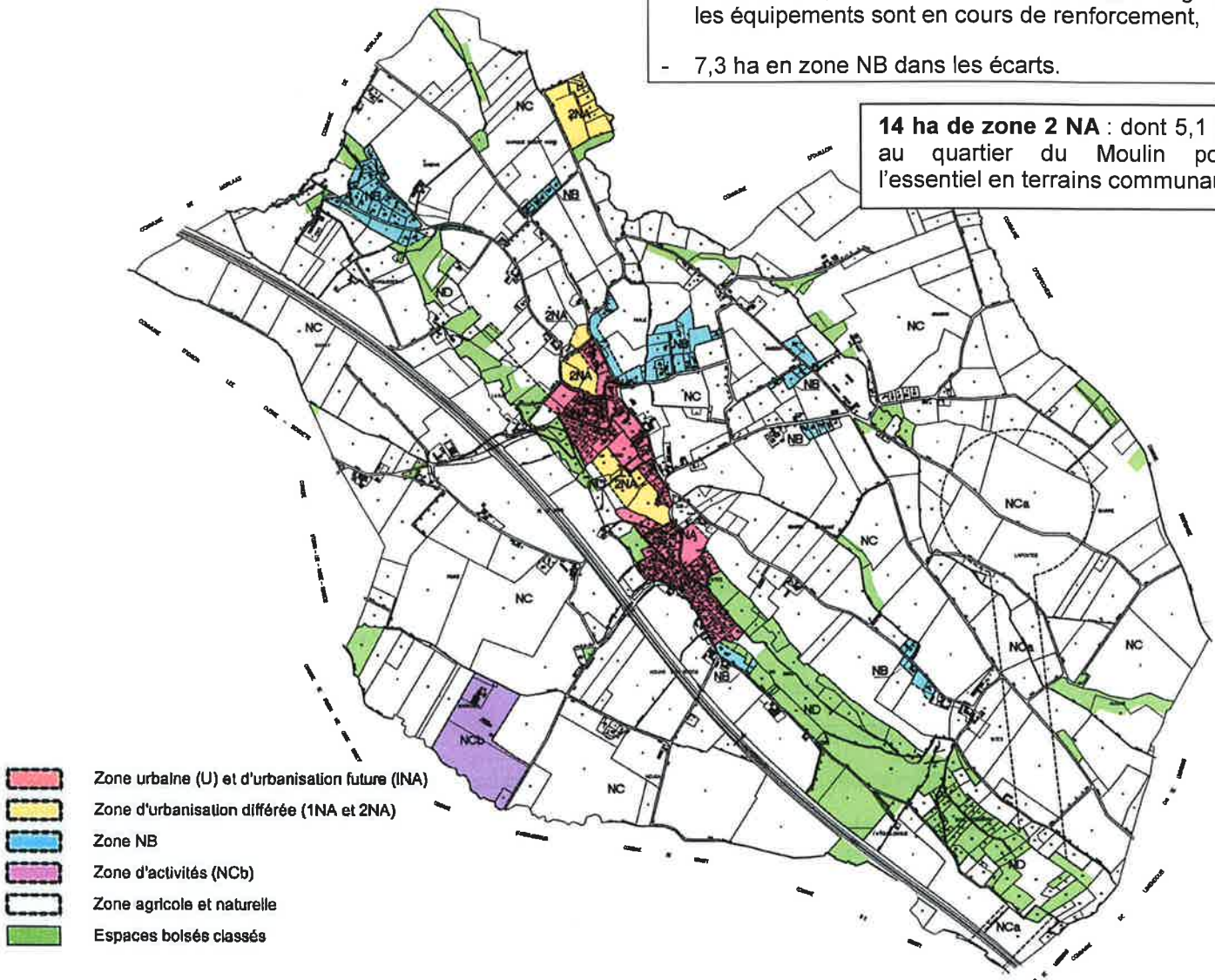
Le POS comportait 3 zones 1NA, l'une pour la ZAD de Las Costes 2 et deux autres, chacune à l'extrémité du bourg.

Une zone 1NAa avait été définie entre la zone 2NA et UA du bourg où seules étaient autorisées les groupements d'habitation.

**12,6 ha constructibles (U, 1 NA et NB) :**

- seulement 5,5 ha en zone U et 1NA au bourg dont les équipements sont en cours de renforcement,
- 7,3 ha en zone NB dans les écarts.

**14 ha de zone 2 NA : dont 5,1 ha au quartier du Moulin pour l'essentiel en terrains communaux**



**Superficies disponibles offertes par le POS**

#### 1.8.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les objectifs du PLU sont de :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Phaser (ou programmer) l'ouverture à l'urbanisation en fonction des extensions possibles du réseau d'assainissement collectif,
- Renforcer le réseau d'eau potable en fonction des enjeux de développement de l'urbanisation,
- Développer et compléter la défense incendie par l'implantation de nouveaux points d'eau.

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. RESSOURCES NATURELLES

#### 2.1.1. LE CLIMAT

Le climat est de type océanique aquitain. Les hivers sont doux, les printemps pluvieux et les étés frais. Le vent dominant de secteur est/nord-est amène l'essentiel des 1 200 mm d'eau qui ont été relevés en moyenne à la station d'Espoey.

#### 2.1.2. LA GEOLOGIE

La commune se situe dans le piémont pyrénéen longée par les vallées du Gave de Pau au sud et de l'Adour au nord et à l'est.

Le secteur sur lequel elle s'étend est un secteur de nappes alluviales d'âges quaternaires composées d'alluvions à galets de granite et de quartzites.

On distingue ainsi, par altitude décroissante, 3 formations :

- La nappe de Limendous, qui constitue l'actuel plateau d'Andoins.
- La nappe de Morlaàs qui correspond à un déplacement latéral du cône de déjection à une période postérieure et qui se développe à l'Ouest de la nappe de Limendous.
- La nappe du Pont-Long qui s'étend au pied du versant et constitue la vallée, ancienne lande mal drainée, aujourd'hui vouée à la maïsiculture. (source BRGM).
- D'un point de vue hydrogéologique, les circulations d'eau souterraines sont à l'origine de sources de déversement qui jaillissent au niveau des escarpements de terrasse.

#### 2.1.3. LES SOLS

Les sols actuels sont le résultat du cumul de plusieurs pédogenèses. Ils renferment un pourcentage élevé de limons et d'argiles. Les galets présents dans la quasi-totalité des profils allègent le sol en permettant la circulation des eaux et l'oxygénation du milieu.



Le tableau ci-dessous présente les superficies boisées sur la commune en 2010 :

Superficies bois privés	Superficie bois communal	TOTAL
56 ha	32 ha	88 ha

### 2.2.1.2. LA VEGETATION DU BORD DES COURS D'EAU

Les ruisseaux du territoire communal sont accompagnés d'une végétation caractéristique telle que saules, bouleaux, noisetiers, etc. qui constituent la ripisylve.

Bien que relativement morcelée par endroit, la ripisylve de l'Ayguelongue et du Luy de France, est toujours présente. Quelques boisements humides (saules) se distinguent au niveau du ruisseau du Barrié et le long du Luy de France.

La ripisylve de l'Ayguelongue est un élément important dans la plaine puisqu'elle délimite le territoire communal et crée une rupture avec la maïsiculture environnante.

Les ripisylves sont des éléments importants qui possèdent plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité :
  - en filtrant les apports du bassin versant (excédent d'engrais et autres produits phytosanitaires),
  - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variées. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- impact paysager et touristique.

Leur préservation et leur entretien sont nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.

### 2.2.1.3. LES MILIEUX OUVERTS

Le territoire de la commune d'Andoins est largement occupé par l'activité agricole avec 75 % de son espace consacré à l'agriculture.

La commune a donc conservé son caractère rural. Les vastes terres agricoles vouées à la culture sont associées à des exploitations de dimensions moyennes. La plaine en est le meilleur exemple.

Les principales activités que sont la maïsiculture et l'élevage (hors sol et bovin) ont créé des espaces ouverts dans la plaine et sur le plateau.

Les espaces agricoles occupent donc la majeure partie du territoire, et plus particulièrement le fond de vallée et le coteau.

Les espaces agricoles et particulièrement ceux de la plaine, laissent peu de place aux boisements, conséquence de la mécanisation et de l'agriculture intensive. Le maïs occupe les trois quarts des labours, ce qui laisse peu d'espace pour les prairies permanentes et cultivées.

## 2.2.2. LES ZONES SENSIBLES

### 2.2.2.1. SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

On recense sur la commune d'Andoins une partie d'un site sensible ayant fait l'objet d'un inventaire : le site d'importance communautaire codifié FR7200781 « Gave de Pau » reconnu par décision de la commission de l'Union Européenne du 7 décembre 2004. Ce site est composé d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace.

#### PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Directive Habitat".

#### Sites identifiés au titre de la directive "Oiseaux"

La directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de "Zones de Protection Spéciales" (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

#### Sites identifiés au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore"

La directive européenne n°92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle demande aux Etats membres de constituer des "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

La désignation des ZSC comprend trois étapes :

- l'envoi par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Sites d'Importance Communautaire (pSIC),
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Intérêt Communautaire par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres (SIC),
- la désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Intérêt Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement de la liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

Actuellement, le processus de constitution des ZSC en est à l'étape 2 : la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique a été arrêtée par décision de la Commission en date du 7 décembre 2004. La France dispose donc d'un délai de six ans pour prendre un arrêté portant désignation des ZSC.

Ce site est composé de plusieurs types de milieux :

- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 60%,
- marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières pour 20%,
- landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane pour 10%,
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées pour 5%,
- autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines, ...) pour 5%.

Il établit pour la période 2010-2015 les objectifs environnementaux suivants au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux. Le territoire d'Andoins est concerné par le cours d'eau l'Ayguelongue, pour lequel le SDAGE a dû reculer les objectifs de bon état des eaux à l'horizon 2021 pour l'état global de la masse d'eau et pour son bon état écologique :

Cours d'eau	Objectif global de la masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
L'Ayguelongue	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015

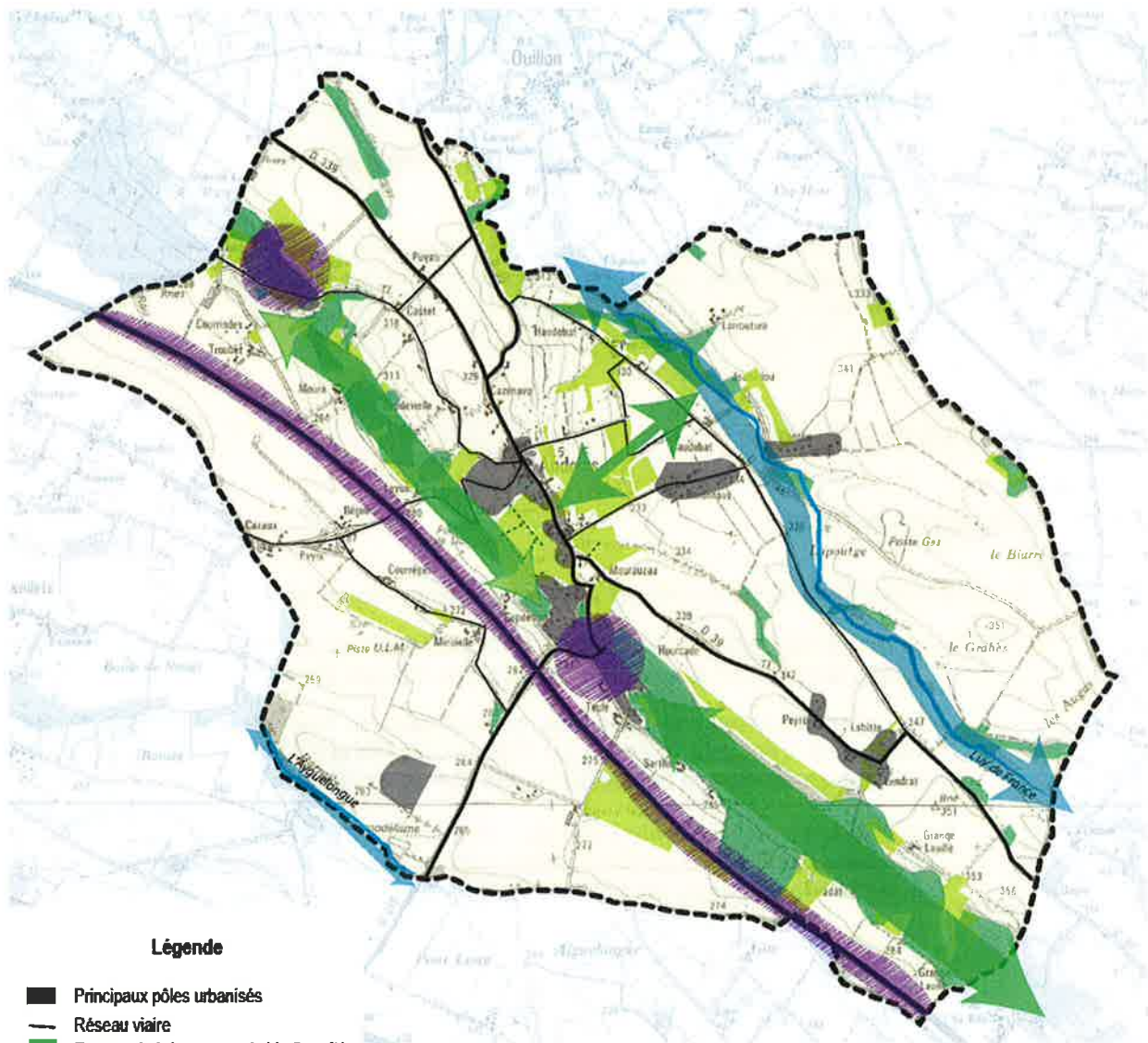
## 2.2.3. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

### 2.2.3.1. IDENTIFICATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

La biodiversité au sein des espaces naturels et ruraux est vulnérable et peut toujours être affectée par des phénomènes anthropiques de diverses origines : l'urbanisation, les infrastructures (réseau ferré, autoroute, autres voies routières, pratiques culturelles,...)

Au sein d'un territoire, on peut donc distinguer différents éléments composant la biodiversité :

- des pôles de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : Même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.



**Légende**

- Principaux pôles urbanisés
- Réseau viaire
- Espaces boisés : noyau de biodiversité
- Prairies
- ↔ Trames bleues
- ↔ Trames vertes
- Points de coupures biologiques
- Axes de coupures biologiques

### 2.3.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La DRIRE recense une seule ICPE sur la commune d'Andoins. Il s'agit du site LUR BERRI situé au sud du territoire dans la plaine du Gave. C'est un établissement soumis à autorisation dont l'activité principale est le stockage de céréales.

Une demande d'extension des silos a été accordée en décembre 2005 et réalisée en 2006.

### 2.3.3. LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE GAZ

Andoins est concernée par un puits de gaz ADS2 exploité par TOTAL ainsi que par les rayons A (200 m) et B1 (350 m) associés. A l'intérieur du cercle de rayon A, toute construction à usage d'habitation est interdite. A l'intérieur du cercle de rayon B1, les zones de hameau ou d'habitat diffus restent en l'état, pas d'urbanisation nouvelle.

La fermeture de ce puits a été réalisée (rebouchage en mars 2010); cependant, les servitudes liées à l'ancienne exploitation perdurent encore de manière graphique.

La commune est également concernée par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux raccordant le puits ADS2 vers Artigueloutan.

### 2.3.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune d'Andoins est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I1 : Hydrocarbures – servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines,
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz,
- I6 : Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation,
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications,
- T4 : Servitudes aéronautiques de balisage (pour mémoire),
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement.

## 2.4. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

### 2.4.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

Bien qu'étant d'une superficie moyenne (1 222 ha), Andoins se développe sur 3 entités géomorphologiques:

- la plaine alluviale de l'Ousse (de 259 à 285 m d'altitude),
- le coteau (avec un dénivelé d'environ 70 m),
- le plateau de la Serre (situé entre 313 et 356 m).

- le coteau symbolise une coupure physique et visuelle importante. Il s'impose à la vue depuis la plaine. Les constructions sur sa pente ont modifié l'unité du coteau boisé. Tout aménagement sur le coteau a donc un impact visuel important.



## 2.4.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### 2.4.2.1. ORGANISATION URBAINE

#### ☞ LE BOURG

Le bourg ancien s'est implanté sur le plateau de la Serre en bordure du coteau. Il est traversé en son centre par la RD 39, axe relativement fréquenté.

L'église, édifiée en entrée nord du bourg, et faisant face à la mairie est particulièrement identifiable car située sur un promontoire qui en fait un repère visuel important.



*Le village*

Le bâti traditionnel du village est composé de corps de fermes implantés en alignement de voirie le long de la voie principale avec des cours fermées par de hauts murs structurant la voie.

En dehors du village, les exploitations agricoles sont traditionnellement disséminées.



*La ferme isolée*

Une urbanisation récente s'est développée en continuité du bourg, sur le coteau, entraînant un changement au niveau des matériaux utilisés et de l'implantation parcellaire. Des habitations se sont également construites autour des sièges d'exploitation dispersés sur le territoire.

L'implantation du bourg sur le plateau, à proximité du coteau boisé, en fait un élément visuel important. La silhouette du village est ainsi visible à partir de nombreux points (A64, RD 817, Vallée de l'Ousse).

☞ LE BATI RECENT

Il s'est constitué depuis près de trente ans sous forme de lotissements et de maisons isolées, de style néo-béarnais principalement.



Ces secteurs bâtis sont marqués par un changement d'alignement de voirie avec une implantation en milieu de parcelle et par un changement de typologie avec des variantes de toitures, de formes et revêtement extérieur.



☞ LES ELEMENTS SINGULIERS

Les maisons traditionnelles béarnaises	Des points architecturaux et historiques remarquables
La maison de maître	
L'église et son promontoire	Un repère visuel fort

## 2.4.4. PATRIMOINE

### 2.4.4.1. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional de l'Archéologie recense plusieurs zones sensibles sur le territoire communal :

- Le bourg : motte castrale, église, cimetière (vestiges médiévaux),
- Bordenave : tumulus protohistorique,
- La Hitau, Teulé (La Gleyze) : occupation gallo-romaine,
- Lapoutge, le Grabes, les Augas : tumulus protohistoriques,
- Laulhe : tumulus protohistoriques.

## 2.4.5. ENJEUX

### ☞ LES ATOUTS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- des milieux variés, intéressent sur les plans naturels et paysagers :
  - des points de vues attractifs sur les Pyrénées depuis le plateau et le coteau et sur le bourg depuis la vallée,
  - des espaces boisés et un paysage agricole permettant de garder une identité rurale,
- un bâti traditionnel de qualité.

### ☞ LES CONTRAINTES ET LES TENDANCES

- une organisation linéaire et un habitat dispersé empêchent une image claire et unie du village,
- une urbanisation du coteau boisé du fait de la qualité paysagère du site,
- une extension de l'urbanisation sur le plateau autour des exploitations agricoles,
- l'A64 et son impact visuel important sur le paysage.

## 2.4.6. CONCLUSION

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont :

- un paysage rural, naturel et patrimonial à préserver et à valoriser,
- densification et confortement du centre-bourg d'Andoins pour une concentration de l'habitat,
- préserver les trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal,
- la transformation du paysage de coteau soumis à une pression immobilière à éviter.



### 3. JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL

#### 3.1. RAPPEL DES MOTIFS DE LA REVISION DU POS ET ACTIONS ENGAGEES PAR LA MUNICIPALITE

L'application du POS a fait apparaître des contraintes de différents types :

- la campagne bâtie d'Andoins dispose d'un patrimoine architectural d'anciennes granges ayant perdu leur vocation agricole ; classées en zone NC, le règlement du POS ne permet pas leur changement de destination,
- les zones constructibles (U et 1NA) du POS font d'une part l'objet de rétention foncière importante et d'autre part manquent de projets clairement affichés (par absence d'orientations d'aménagement dans les POS),
- certains zonages (NC ou ND) ne permettent pas l'évolution du bâti existant (par exemple la construction de garages),
- enfin, il convenait de relancer une dynamique d'urbanisation maîtrisée afin de permettre un développement mesuré de la commune (en moyenne un seul permis par an depuis 2001 en dehors du lotissement communal),
- les zones susceptibles d'être urbanisables sont classées en 2NA ; de plus elles seraient aisément raccordables au réseau d'assainissement collectif,
- la commune d'Andoins disposait d'un réseau d'assainissement collectif peu étendu, et d'une station d'épuration qui exigeait une réhabilitation. Les élus ont travaillé sur la thématique assainissement afin de rechercher et mettre en œuvre des solutions durables ; ces solutions permettront ensuite d'élaborer un projet urbain prenant totalement en compte le respect de la qualité des eaux et de ses milieux. La municipalité a pour cela souhaité interrompre momentanément l'élaboration du PLU ; cette période d'interruption de la révision du POS (entre 2007 et 2008) a permis à la commune de :
  - transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse (SAPO),
  - de réaliser en préalable à ce transfert une interconnexion du réseau communal d'assainissement collectif avec celui de ce syndicat sur la commune de Sendets,
  - de disposer du système de traitement des eaux usées du SAPO, et de ne plus utiliser la station d'épuration communale, non-conforme.
  - disposer maintenant d'un système d'assainissement collectif qui permet à la commune d'envisager des extensions au centre-bourg.

Depuis 2000, la municipalité d'Andoins a également mené plusieurs actions en faveur d'une amélioration de la qualité de ses lieux de vie :

- aménagement en 2001 d'un lotissement communal au cœur du village, derrière l'école avec vente à prix maîtrisé de 37 lots, raccordés au réseau d'assainissement collectif,
- extension du groupe scolaire en premier temps en 2005 (construction école primaire et restaurant scolaire) puis dans un second temps rénovation et extension de l'école maternelle en 2007 ; ce nouvel ensemble, équipé de 3 classes à l'heure actuelle, donne la possibilité immédiate d'accueil de 2 classes supplémentaires,
- réalisation de cheminements piétons, accès pour personnes à mobilité réduite et stationnement entre la mairie, le groupe scolaire et la salle polyvalente,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'emplois agricoles</li> <li>surface agricole utilisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>agriculture dynamique : 33 exploitations agricoles, dont 14 offrant des emplois à temps complet</li> <li>coopérative Lur Berri, une activité importante sur le territoire d'Andoins, idéalement située : proximité de l'échangeur de l'A64, de la RD 817</li> <li>Pas de commerces ou services de proximité de l'influence du pôle palois (dont les commerces d'Idron et Ousse), de Morlaàs et Soumoulou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maintien de l'activité, mais sans possibilité de développer des produits annexes (vente de produits à la ferme, gîtes,...) en raison du zonage du POS</li> <li>Andoins reste une commune essentiellement résidentielle, sans commerce ou services de proximité</li> </ul>
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les terres agricoles de meilleure valeur agronomique</li> <li>Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en concertation avec l'intercommunalité et le pays du grand PAU...</li> </ul>		

EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE/EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution de la population</li> <li>Evolution du parc de logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de la population depuis 2000,</li> <li>le lotissement communal ayant insufflé une relance démographique et immobilière et permis le maintien des effectifs nécessaires à l'école</li> <li>trop peu d'opérations immobilières en dehors de ce lotissement,</li> <li>parc de logements monospécifique : manque de locatifs et de logements de petite taille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>essoufflement de l'évolution démographique et immobilière au vu de la rétention foncière importante</li> <li>perte d'une classe d'école</li> <li>difficulté pour les jeunes et les jeunes ménages à se loger sur la commune.</li> </ul>
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> <li>organiser une dynamique d'urbanisation permettant un développement démographique et immobilier</li> <li>poursuivre le développement du parc locatif, notamment au travers des initiatives locales,</li> <li>favoriser une diversification du parc de logements.</li> </ul>		


ENVIRONNEMENT		
Indicateurs	Constat et tendance	Conséquences prévisibles : scénario « fil de l'eau »
<ul style="list-style-type: none"> <li>évolution de la zone urbanisée au sens de l'INSEE</li> <li>superficie des boisements : 88ha en 2010</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des milieux naturels de qualité : boisements, cours d'eau et milieux associés, secteurs bocagers</li> <li>Une zone Natura 2000 : l'Ayguelongue, affluent du Gave de Pau</li> <li>Des trames vertes et bleues assurant des continuités écologiques, avec des coupures bien identifiées : urbanisation du coteau, du plateau, A64,</li> <li>Des risques naturels et industriels ponctuels et localisés : zones inondables du Luy de France, ICPE, puits de gaz fermé en mars 2010,</li> <li>Une agriculture de plus en plus monospécifique, avec disparition de prairies naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte progressive des continuités écologiques identifiées,</li> <li>Réduction des risques avec la fermeture du puits de gaz,</li> <li>Maintien et préservation de la zone Natura 2000</li> </ul>
ENJEUX – ACTIONS PROPOSEES		
<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver les trames vertes et bleues présentes sur le territoire communal,</li> <li>préserver les champs d'expansion des crues du Luy de France.</li> </ul>		

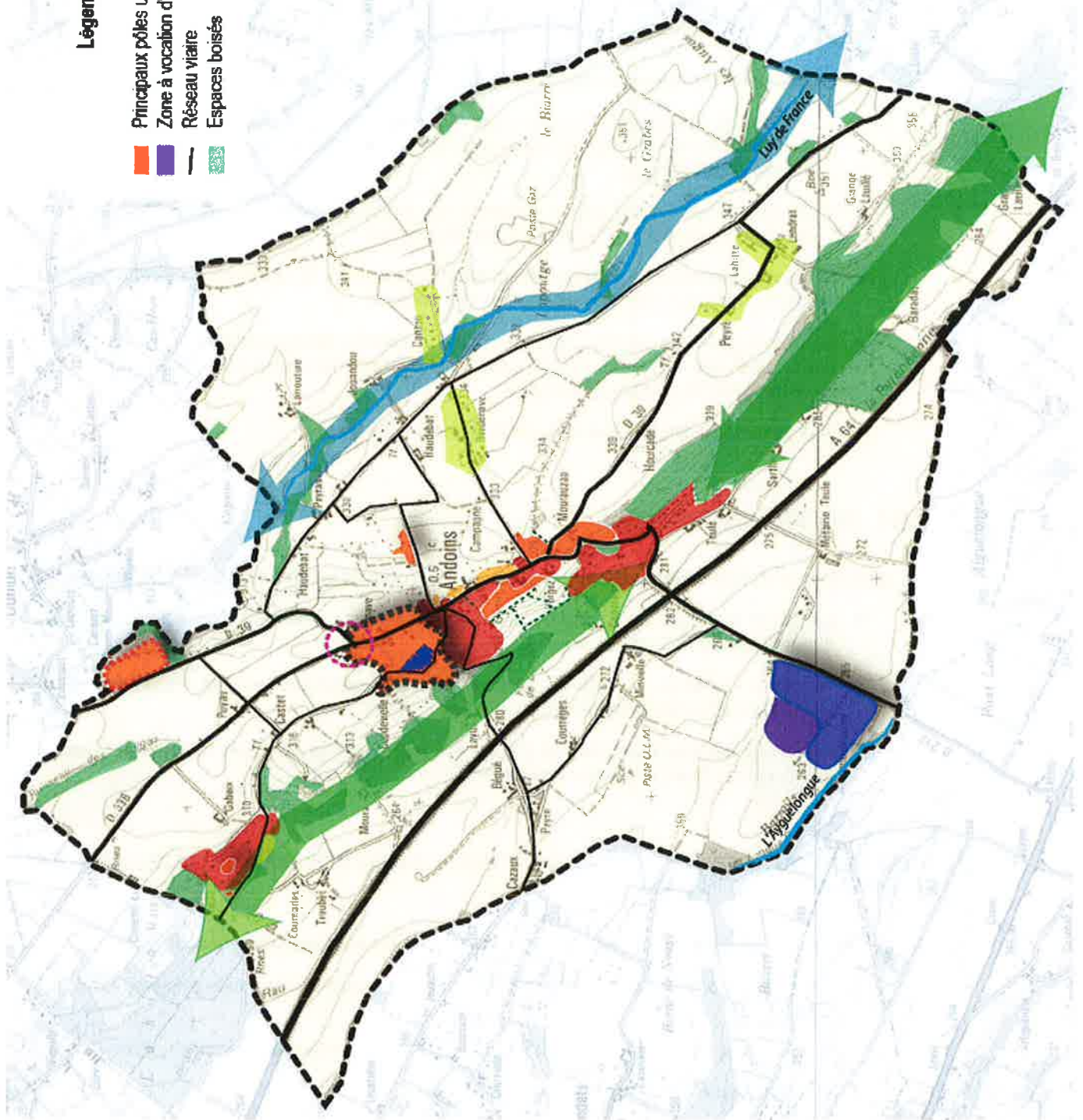
### 3.2.2. LES OBJECTIFS DU PADD

La visualisation de ce scénario « au fil de l'eau » a permis aux élus de se projeter sur les 10 prochaines années et de construire leur propre scénario de développement en répondant aux opportunités et menaces envisagées. Ce scénario est formalisé au travers du PADD.

Le PADD est l'expression de la politique que souhaite mener le Conseil Municipal. Il traduit les objectifs du projet communal.

Légende

-  Principaux pôles urbanisés
-  Zone à vocation d'activités existante
-  Réseau viaire
-  Espaces boisés



### 3.3. DELIMITATION DES ZONES ET EVOLUTIONS POS/PLU

Zone		Caractère et objectif
URBAINE	U	Zone à vocation principale d'habitat assainie en collectif.
	Ua	Zone à vocation principale d'habitat assainie en autonome.
	UY	Zone à vocation d'activités équipée assainie en collectif ou autonome en l'absence de réseau collectif (cf. règlement).
A URBANISER	1AU	Zone à vocation principale d'habitat qui sera desservie en assainissement collectif.
	1AUa	Zone à vocation principale d'habitat qui sera assainie en autonome
	1Aub	Zone à vocation principale d'habitat située quartier du Moulin qui fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, desservie en assainissement collectif par le SAPO.
	1AUc	Zone à vocation principale d'habitat située dans le bourg et devant intégrer 50% de logements locatifs.
	2AU	Zone d'urbanisation future non desservie principalement destinée à de l'habitat. Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification ou révision du PLU qui y définira les règles et orientations d'aménagement applicables.
	2AUy	Zone d'urbanisation future non desservie à vocation d'activités. Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU qui y définira les règles et orientations d'aménagement applicables.
AGRICOLE	A	Zone dédiée aux activités agricoles pouvant par ailleurs accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif.
NATURELLE	N	Zone naturelle dans laquelle seules sont autorisées les constructions destinées à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'évolution du bâti existant dont la création d'annexes.
	Na	Zone naturelle correspondant à du bâti épars enclavé dans la zone agricole.
	Nh	Zone naturelle de capacité d'accueil et de constructibilité limitées.
	NL	Zone naturelle destinée aux sports et loisirs équestres.

#### 3.3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIERE A L'HORIZON 2020 ET CHOIX D'AMENAGEMENT

- 630 personnes en 2010
- Objectif : 900 habitants à l'horizon 2020, soit la réalisation :
  - d'environ 120 logements,
  - la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA).

L'objectif de développement est organisé, cohérent avec les objectifs du PLH concernant le secteur péri-urbain. Le projet du PLU est bâti sur les investissements réalisés en terme d'assainissement collectif (interconnexion au réseau du SAPO), équipement à rentabiliser.

Hormis un lotissement communal au centre-bourg, les 10 dernières années ont connu un taux très faible des constructions nouvelles (moins de 2 par an).

## ☞ BILAN DE RECLASSEMENT DES ZONES NB

Sur les 7 zones NB :

- 2 sont entièrement requalifiées en zone N : quartier la Marque Debat Nord et Haudebat.

Ces deux zones sont en effet excentrées du centre bourg, et situées entre des entités agricoles importantes. La zone NB quartier Haudebat présente de plus une contrainte de sécurité routière car située à un carrefour dangereux entre la RD 39, au trafic important, et la rue Haudebat. Il est donc important de ne pas aggraver ce risque par un développement de l'urbanisation dans ce secteur.

- 2 sont classées en zone Nh, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : quartier Marquedehore et route de Limendous.

Ces zones sont constituées de dents creuses entre le bâti existant et ne présentent pas de contraintes particulières de constructibilité ni d'enjeux agricoles. Le bâti de ces zones est caractérisé par des qualités architecturales qu'il est opportun de valoriser. De plus, elles présentent une aptitude des sols à l'infiltration.

- La zone NB délimitée au POS quartier Lahiteau regroupe un lotissement présentant une typologie urbaine : il est donc classé en zone Ua au PLU. La partie non bâtie de la zone NB dans sa limite sud est classée en zone 2AU, car elle ne présente pas le niveau d'équipement adéquat, et la partie boisée est rétrocédée à la zone N. Pour des raisons d'accessibilité, une partie de la zone constructible à l'ouest est transférée en partie basse, en bordure de voie et est classée en 1AUa.
- La zone NB quartier Hialé, présentant une superficie importante est classée pour partie en zone U et 1AU, la partie nord, située au sein de l'espace agricole, mais ponctuée de bâti à usage d'habitation est classé en zone N. Une partie de la zone NB présente également des contraintes en matière d'assainissement autonome.
- Enfin, la partie actuellement urbanisée de la zone NB située à l'extrémité du quartier Pé dou Boscq, en pied de coteau, est classée en zone U, les parcelles vierges de construction qui auraient favorisé une poursuite de l'étalement linéaire sont classées en zone N.

### 3.3.3. LES ZONES RESIDENTIELLES

Elles seront classées dans le PLU en zone U (urbaine), ou AU (à urbaniser).

La délimitation des zones résidentielles s'appuie sur la logique suivante :

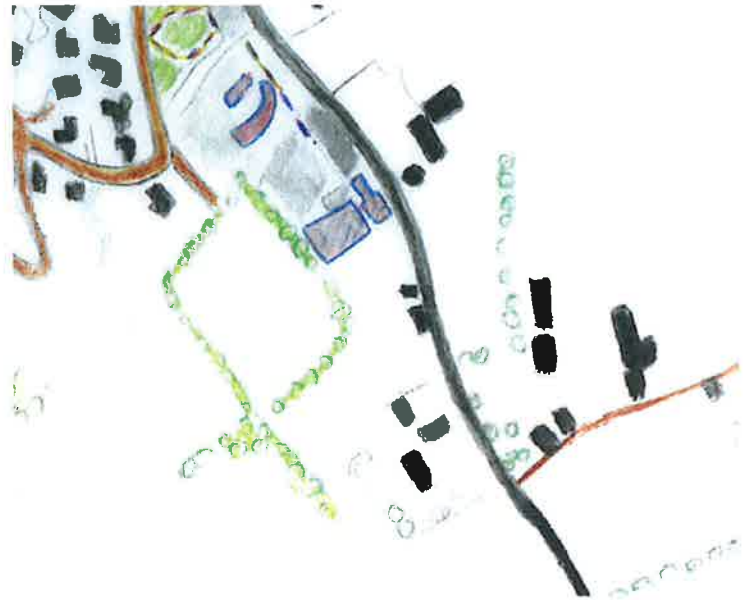
- positionner les terrains constructibles en profondeur et/ou en épaissement du bourg,
- limiter le développement de l'urbanisation à flanc de coteau
- mettre en cohérence le développement urbain avec les extensions du réseau d'assainissement collectif : un phasage des zones AU sera défini en fonction des extensions possibles du réseau d'assainissement collectif,
- préserver les espaces paysagers naturels et agricoles identifiés comme ayant de forts enjeux : entrées de bourg, coteau,
- garantir et programmer des équipements (accès, réseaux ...) existants ou projetés suffisants.

### 3.3.3.2.1. LES ZONES 1AU

#### ☞ LE QUARTIER LAS COSTES

Deux zones 1AU, secteur Las Costes, sont localisées de part et d'autre de la rue Corisande d'Andoins :

- l'une derrière la salle polyvalente, en bordure de coteau, sur les terrains plats non visibles en raison de la présence d'un rideau boisé,
- l'autre, au nord de la rue Corisande d'Andoins, en entrée de bourg



*Situation actuelle*

#### ➤ Evolution du zonage par rapport au POS

Ces secteurs étaient classés en 2NA (secteur Las Costes) et NC (en entrée de bourg) au POS. Conformément à l'axe 1 du PADD, il s'agit de donner une épaisseur au bourg et de mieux clarifier et aménager cette entrée de bourg.

#### ➤ Vocation et organisation de la zone :

L'objectif sur la zone située derrière la salle polyvalente est de créer une voie parallèle à la rue Corisande d'Andoins à partir du lotissement communal, afin de donner une épaisseur au bourg et de développer de part et d'autre un habitat à vocation pavillonnaire, qui préserve le rideau boisé existant.

Des efforts particuliers seront apportés à la zone située de l'autre côté de la rue Corisande d'Andoins, car elle matérialisera l'entrée est du bourg d'Andoins. Le maintien du rideau boisé existant en limite sud-est sera affiché dans les orientations d'aménagement afin de bien marquer la limite entre espace urbain et espace rural ; une haie arborée le long de la rue Corisande assurera une intégration du bâti nouveau.

➤ **Evolution du zonage par rapport au POS**

Conformément à l'axe 1 du PADD, il s'agit de créer un réel centre-bourg à Andoins autour du pôle mairie-église. Le POS ne classait en zone UA ou 1NA que les terrains situés en bordure de la rue Corisande d'Andoins ; ce secteur est actuellement occupé par le lotissement communal, et le groupe scolaire qui constituent l'entrée du bourg. Les autres parcelles étaient classées soit en 2 NA pour celles situées derrière l'église, soit en NC pour d'autres. Il s'agit donc d'intégrer à la zone U les secteurs déjà bâtis et de redéfinir les zones 1AU afin de travailler à un développement plus cohérent et affirmé du centre-bourg. Cet objectif privilégie une urbanisation en épaisseur plutôt qu'en linéaire.



➤ **Vocation de la zone :**

Secteur privilégié pour le développement du bourg, ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement qui visent une mixité urbaine.

Ainsi, une zone 1 AU est instituée en vue de la réalisation de logements locatifs collectifs, les autres zones visent davantage un habitat pavillonnaire, qui respecte cependant la morphologie urbaine du centre-bourg : un alignement du bâti sur voirie sera imposé le long de la voie de desserte principale à la zone située dans le prolongement de l'église.

Espaces publics et maintien des éléments boisés marquants ponctueront la zone : des cheminements doux permettront de relier ce secteur au pôle mairie-église et autres équipements publics : école, salle polyvalente.

Des accès regroupés permettront de sécuriser l'accès à la rue Corisande, route départementale 39 traversant le bourg.



*Exemple d'implantation recherchée*



### 3.3.3.2.3. LES ZONES 2 AU

Elles sont situées au nord de la rue Corisande d'Andoins, afin d'afficher un épaississement du bourg sur l'ensemble de sa longueur et d'harmoniser son développement. En effet, le POS les classait en NC, ce qui ne favorisait le développement du bourg que d'un seul côté, au sud.

Pour autant, elles doivent faire l'objet d'extension du réseau d'électricité et/ou d'extension du réseau d'eau potable, en sus de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elles ne seront donc ouvertes à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

### 3.3.3.3. LA ZONE D'ACTIVITES

La zone d'activités UY couvre l'implantation des installations de la coopérative de Lur Berri.

Une extension de cette zone est prévue au niveau de ses abords, en bordure de la RD 215, afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur ce site idéalement situé, à proximité de la RD 817 et de l'échangeur de l'A64.

En l'absence de projet suffisamment défini pour cette zone tant au niveau intercommunal qu'au niveau du SCOT, et au vu d'un équipement actuel insuffisant, cette zone est classée en 2AUY : elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

## 3.3.4. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

### 3.3.4.1. LES ZONES AGRICOLES (A)

Un des objectifs du PLU est de protéger l'outil de production agricole en délimitant des entités cohérentes et suffisamment étendues pour que les agriculteurs puissent continuer à exercer leur activité. Ce classement des terres à forte valeur agronomique consiste à éviter l'implantation de toute construction non agricole susceptible de compromettre l'activité. Ces zones doivent être protégées durablement.

**Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé avec une analyse de photographies aériennes et carte IGN.**

Il convient d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs en maintenant les exploitations agricoles sources de nuisances (bâtiments d'élevage par exemple) éloignées de l'habitat.

L'objectif de la commune est donc de préserver les espaces agricoles, tout en maintenant un certain dynamisme de l'espace rural en termes de lieu de vie.

Les zones A fixent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole.

Dans la zone A, ont été repérés au document graphique deux bâtiments route de Limendous et rue Marquedehore, au titre du R123-12 du code de l'urbanisme. Ce sont des bâtiments agricoles identifiés afin notamment de préserver les caractéristiques du bâti original.

La structuration de la zone Nh du quartier Marquedehore s'est appuyée sur des limites franches en ménageant l'élevage et le bâti.

La zone Nh de la route d'Espechède s'appuie sur le bâti existant tout en excluant les secteurs d'Espaces Boisés Classés et les trames bleue et verte.

La zone Nh Houns Dou Boscq s'appuie sur un petit bosquet classé en zone N, et en appui sur le bâti existant.

Tous les secteurs disponibles en zones Nh ont fait l'objet d'études de sol, (jointes en annexes du PLU), afin de vérifier leur aptitude à être assainies par des dispositifs d'assainissement autonome.

Les demandes de dérogation d'ouverture à l'urbanisation des zones Nh ont fait l'objet d'un accord du SMGP le 7 octobre 2010 avec examen des divers impacts (sur le paysage, l'activité agricole et environnement par rapport aux communes voisines). Pour chaque demande de dérogation, nous avons adapté le contour des zones constructibles soit afin d'intégrer les vis-à-vis soit afin de structurer le secteur en englobant les constructions existantes.

**Les secteurs Na** : ils correspondent à du bâti épars enclavé dans la zone agricole pour lequel la commune souhaite favoriser sa valorisation (extension, changement de destination).

### 3.3.5. MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS

#### 3.3.5.1. PREAMBULE

L'urbanisme sur la commune d'Andoins est aujourd'hui règlementé par un Plan d'Occupation des Sols. Le PLU reprend ces règles afin d'assurer une continuité dans l'application du droit des sols en les adaptant ; l'objectif étant de rectifier certaines contraintes engendrées par le POS. Il s'agit également d'introduire des notions environnementales conformément aux lois Grenelle de l'environnement.

#### 3.3.5.2. ZONES URBAINES ET A URBANISER

Occupation et utilisation des sols (articles 1 et 2)

<b>U, Ua</b>	Zones à vocation dominante d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Les activités agricoles nouvelles en sont exclues, ainsi que les travaux, installations, aménagements qui ne répondent pas à la vocation de la zone (carrières, camping, Habitation Légère de Loisirs, parcs d'attraction, dépôts de véhicules, ...).
<b>1AU</b>	<p>En matière de mixité urbaine, elle détermine par le biais des dispositions de l'article L.123-2.b, les secteurs où devra être réalisé un programme d'habitat locatif (secteur 1AUc).</p> <p>Afin de favoriser la densification du bâti dans les secteurs non couverts par la servitude L.123-2.b, les futures autorisations d'urbanisme sont subordonnées à une densité minimum de logements ou de SHON.</p> <p>Seul le secteur 1AUb fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble lors de son ouverture à l'urbanisation afin de garantir une urbanisation cohérente.</p>
<b>UY</b>	Zone ouverte à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, de bureaux, commerces, hôtels et services publics ou d'intérêt collectif. L'habitation est possible si elle est nécessaire à l'activité.

#### ☞ ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)

**Clôtures** : conformément à l'article R421-12, par délibération du Conseil Municipal la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles. Elle prendra cette délibération dès que le PLU sera approuvé.

Le règlement du POS en matière de hauteur et d'aspect des clôtures est complété afin de conserver une certaine cohérence dans la perception de l'espace public. Aussi, pour la rue Corisande d'Andoins, la hauteur maximum des clôtures de 2 m fixée au POS est diminuée à 1,20 m par rapport au terrain naturel en zone urbaine et 1 m par rapport au terrain naturel en zone à urbaniser afin d'être plus cohérent avec celles existantes.

Les haies devront être réalisées à partir d'essences locales afin de préserver le caractère rural du territoire.

Le PLU règlemente les façades (couleur des enduits), la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture béarnaise et préserver l'esthétique d'ensemble.

Pour l'ensemble des constructions, le PLU favorise et encourage l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des constructions, dans le respect du paysage.

#### ☞ STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements.

Des plantations d'essences locales seront imposées dans les aires de stationnement afin de conserver la perception d'ensemble verdoyante.

Pour les opérations de plus de 5 logements, 10% du terrain d'assiette seront dédiés à un espace commun et de rassemblement afin de créer du lien social au cœur de ces zones. Le principe de localisation de ces lieux de vie peut être défini dans les orientations d'aménagement.

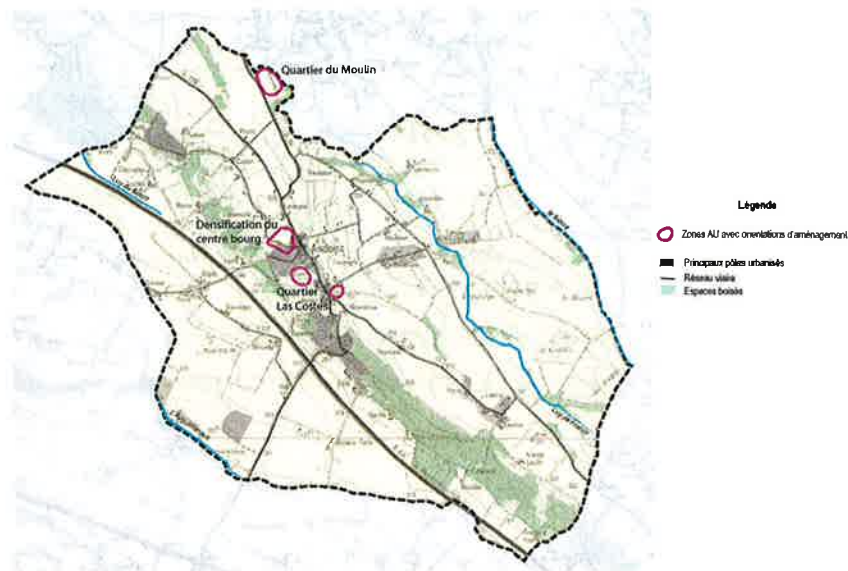
### 3.3.5.3. ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

#### ☞ OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Les occupations et utilisations des sols répondent à la vocation spécifique des secteurs.

<b>A</b>	Limité à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif dans les limites de l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme.
<b>N</b>	Zone de préservation de l'espace naturel et rural et de gestion du bâti existant. Les constructions agricoles et celles liées aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles. Le bâti existant peut évoluer dans les limites de l'adaptation et de la réfection. L'extension et la construction d'annexes sont autorisées. Le changement de destination est autorisé. Les secteurs Na correspondent au bâti enclavé en zone agricole. Le secteur NL est destiné aux sports et loisirs équestres.
<b>Nh</b>	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées voué au maintien et au développement de certains quartiers existants de la commune.

- intégrer dans les secteurs de développement des cheminements doux en liaison avec ceux existants,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager.



Carte de localisation des zones 1AU

Dans la pièce 3 du PLU, des fiches par secteur géographique précisent la vocation que souhaite donner la commune à chaque zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques. Ces principes déterminent des règles d'aménagement à respecter « dans l'esprit » : leurs applications pourront faire l'objet d'éventuelles adaptations lors de la réalisation des opérations d'ensemble par exemple, si les principes généraux sont respectés par l'aménageur.

Le chapitre 3.3.2.2. du présent document reprend la vocation et les conditions d'ouverture à l'urbanisation de chaque zone 1AU définie.

### 3.4.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objets principaux de :

- Favoriser l'accès aux équipements publics en créant des stationnements le long de la rue de l'église (ER n°1), afin d'augmenter la capacité de stationnement à proximité immédiate de l'église et de la mairie, et derrière la salle polyvalente (ER n°2), toujours en vue d'augmenter la capacité de stationnement au centre bourg,
- Compléter l'offre en équipements publics en créant un nouveau bâtiment et en aménageant un espace public (ER n°29) en centre bourg à proximité de la mairie.

Ces emplacements réservés feront l'objet d'une procédure de dation : en effet, la commune ne disposant pas du budget nécessaire pour acquérir ces superficies, elle procédera à des échanges de terrains avec les propriétaires, grâce aux terrains communaux dont elle dispose au quartier du Moulin.

➤ Caractéristiques

**Des éléments de paysage identifiés : éléments végétaux**

Ont été repérés en élément de paysage identifié au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme :

- Des haies de chênes en bordure de la salle polyvalente,
- Une haie arborée en entrée sud-est du bourg, parcelle 3, marquant clairement la limite entre espace urbain et espace rural
- Des alignements d'arbres structurants sur le coteau.



*Alignement d'arbres structurants sur le coteau*

**Des éléments de paysage identifiés : patrimoine vernaculaire**

Noms du Lieu dit	Dénomination	Références cadastrales	adresses
Bourg - quartier de Haut	puits	ZE 2	Rue de Marquedehore

Ces éléments de paysages identifiés sont repérés à ce titre sur le plan de zonage.

**3.4.5. COMPATIBILITE AVEC LE PLH**

Andoins fait partie du PLH de la Communauté de Communes des Luys Gabas Souye et Lées qui englobe 28 communes. Le territoire de la Communauté de Communes se situe au nord est de l'agglomération paloise aux portes de Pau.

L'engagement de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lées dans l'élaboration d'un PLH remonte au 13 septembre 2007. Il couvre la période 2008-2014.

Andoins appartient au secteur périurbain du PLH avec Buros et Serres-Morlaas. Ce secteur est caractérisé par des revenus par ménage élevés, un développement urbain déjà ancien, des prix fonciers et immobiliers élevés.

	Production de logements	(dont) Production de logements sociaux	Part de la production de logements sociaux dans la production totale
<b>CdC des Luys, Gabas, Souye et Lées</b>	<b>700</b>	<b>75-90</b>	<b>10 à 13%</b>
Morlaàs	210	65	31%

- **La préservation des paysages avec :**
  - la préservation de toute urbanisation du flanc de coteau par un classement en zone N, ainsi que par l'inscription d'EBC pour des boisements existants,
  - le maintien de la typologie urbaine présente dans le bourg et les quartiers,
  - un développement maîtrisé des quartiers existants,
  - des éléments de paysage identifiés.

### 3.7. ... AUX OBJECTIFS FIXES PAR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT...

Enjeux du PLH	Réponses apportées par le PLU d'Andoins
<b>A. La nécessité de maintenir, voire renforcer, l'accueil de populations aux profils socio-démographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire</b>	
1. La production de logements locatifs conventionnés publics et privés	Réflexion en cours avec un OP HLM pour le centre-bourg, pour la réhabilitation de l'ancien presbytère
2. La production d'une offre en accession à prix maîtrisés	La commune a anticipé cette action avec la réalisation du lotissement communal en 2002, offrant 37 lots à prix maîtrisés
<b>B. Une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux</b>	
1. Réalisation d'une charte qualité urbaine et paysagère	
2. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	
3. La mise en œuvre de mesures réglementaires dans le cadre des PLU :	
- Maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat (le seuil fixé pour le secteur semi-rural (3 communes) : 56 ha)	24 ha de terrains constructibles disponibles en zone AU ou Nh (surface brute, tenant compte de la problématique de rétention foncière), plus aucun terrain n'étant disponible en zone U :  AU : 20,1 ha Nh: 3,9 ha
- Organiser les extensions urbaines : définir des schémas d'aménagement pour toutes les zones à urbaniser de taille significative et/ou stratégiques	Orientations d'aménagement définies pour l'ensemble des zones AU inscrites au PLU
- Inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité sociale	- dispositions de l'article L 123-1-16° inscrites en zone AU en centre-bourg : programme de logements ayant pour objectifs une mixité sociale  - quartier du moulin : réalisation d'un programme de logements mixtes sur des terrains communaux (création d'une MAPHA, logements locatifs par l'intermédiaire d'un OP HLM, accession à la propriété)

## 4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville, participant ainsi à son identité et à sa qualité globale.

### 4.1. SUR LA BIODIVERSITE

Les formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique. La ripisylve contribue également à l'épuration des eaux et atténue le ravinement. Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Protection des abords des cours d'eau :</b> La reconnaissance à travers le PLU du caractère naturel des abords des cours d'eau a un impact positif sur la préservation de la diversité biologique de ces milieux, en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux Le développement de coulées vertes protégées des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique.</li>   <li>● <b>Préservation des trames vertes et bleues :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Noyau de biodiversité</b> Les entités boisées et les ripisylves des cours d'eau présents (Luys de France et de Béarn, Ayguelongue) peuvent être considérés comme enjeu de diversité biologique. La contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.</li> <li>➢ <b>Corridors biologiques</b> Outre les habitats d'une grande richesse et d'une grande diversité que constituent les ripisylves, abords de petits cours d'eau, massifs boisés et espèces agricoles et que le PLU protège, ce dernier intègre aussi la nécessité de permettre la communication et les migrations entre ces différentes entités.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les orientations du PLU visent plus particulièrement le coteau boisé ainsi que les rives du Luy de France, du Luy de Béarn et de l'Ayguelongue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● pour leur diversité floristique : plantes forestières, prairies humides constituant un habitat privilégié,</li> <li>● pour les habitats qu'ils offrent (oiseaux, insectes).</li> </ul> <p>La préservation de ces espaces est mise en place par un classement en <b>zone N</b>. Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE : par un classement en zone naturelle des principales ripisylves et boisement de versants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Protection des espaces boisés :</b> Les espaces boisés classés de versants du coteau, du plateau et dans une moindre mesure de la plaine constituent un élément important de diversité. La protection des entités les plus significatives est assurée par les dispositions de classement <b>en EBC dans le PLU.</b></li> <li>● <b>Protection des milieux ouverts :</b> Classement en <b>zone A</b> (zone de protection agricole) de grandes entités agricoles du plateau et de la plaine : <b>milieux ouverts.</b></li> <li>● <b>Protection des milieux naturels :</b> Le classement en <b>zone N</b> du coteau boisé et des ripisylves des cours d'eau traversant le territoire assure de fait le maintien des continuités écologiques et des noyau de biodiversité composant les trames vertes et bleues. Le maintien de coupures d'urbanisation sur le coteau garantit le maintien de la continuité écologique du coteau</li> </ul>

#### 4.3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Outre la ressource en eau essentiellement constituée par le milieu hydraulique superficiel et dont la préservation est traitée dans le point précédent (4.2), le PLU prend en compte la maîtrise de l'énergie dans les futures constructions.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maîtrise de l'énergie dans le bâti</b></li> </ul>	<p>Le règlement permet une adaptation de l'aspect des constructions en vue de l'usage d'énergies renouvelables.</p>

#### 4.4. SUR LES RISQUES ET LA SECURITE

Le PLU prend en compte le risque inondation lié au Luy de France ainsi que les risques de transport de marchandises dangereuses liées aux canalisations de transport de gaz et au puits de gaz.

<i>Incidences</i>	<i>Mesures</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La préservation des zones inondables et des écoulements</b></li> </ul> <p>Les zones soumises au risque inondation par l'Atlas des Zones inondables « bassin du Luy de France » sont préservées de l'urbanisation.</p>	<p>La préservation de ces espaces mise en place par l'intermédiaire d'un classement en zone N est l'un des points d'orientation du PLU (gestion quantitative et qualitative).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Classement en zone N</b> des zones inondables, zones naturelles de stockage,</li> <li>• Prescriptions dans le <b>règlement des zones A et N de règles de recul d'implantation</b> par rapport aux berges des cours d'eaux afin d'en permettre l'entretien,</li> <li>• Prescriptions dans le <b>règlement de règles visant à ne pas augmenter le volume ruisselé.</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La prise en compte de la zone de danger de la canalisation de transport de gaz</b></li> </ul>	<p>Le PLU exclut des zones constructibles les zones de danger concernées des zones constructibles et prend en compte les servitudes liées au puits de gaz, toujours en vigueur malgré la fermeture de ce dernier.</p>



#### 4.7. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR/GARONNE :

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

##### ☞ CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune d'Andoins en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique en matière d'assainissement.

Ainsi, la commune a transféré sa compétence assainissement au SAPO après avoir réalisé les travaux de réhabilitation du réseau et assuré le branchement de ce dernier à celui du SAPO. Elle est aujourd'hui en mesure d'assurer le raccordement au réseau d'assainissement collectif de la majorité de ses zones constructibles au PLU.

##### ☞ REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés à proximité de la zone d'étude.

L'analyse des incidences montre en effet que la qualité des eaux ne devrait pas être altérée au vu :

- les choix faits en matière d'assainissement : la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, le raccordement à la station d'épuration gérée par le SAPO et la mise en cohérence entre zonage du PLU et nouveau zonage d'assainissement collectif vise une réduction de l'impact de l'urbanisation sur le milieu hydraulique,
- l'aptitude des sols à la mise en place d'un système d'assainissement autonome vérifiée conformément à l'arrêté du 7/09/2009 pour chacune des zones ne pouvant être raccordées au réseau d'assainissement collectif, au demeurant minoritaires dans le PLU.

##### ☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,

Incidences	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la vocation des espaces rivulaires</b></li> </ul>	<p>Le PLU préserve à l'identique les espaces naturels présents aux abords de l'Ayguelongue par un classement en zone N. cette zone N couvre une largeur beaucoup plus importante que la ripisylve présente afin de préserver une zone tampon entre le cours d'eau et la zone 2AUY.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préservation de la qualité des cours d'eau par la maîtrise des rejets</b></li> </ul>	<p>Une zone 2AUY est délimitée dans le prolongement de la zone d'activités existante occupée par la coopérative Lur Berri.</p> <p>Cette zone n'est pour l'instant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ; la coopérative Lur Berri dispose de tranchées d'infiltration conformes et permettant une infiltration des rejets par le sol et n'altérant pas la qualité des eaux de l'Ayguelongue.</p> <p>Le projet de développement de cette zone d'activités n'étant pas suffisamment défini les modes de raccordement aux réseaux publics (eau potable et assainissement) n'ont pas été étudiés.</p> <p>La municipalité a fait le choix de classer une zone en 2AUY, mitoyenne de la zone UY, dans l'attente de la définition d'un projet de développement précis intercommunal. Ce projet devra tenir compte notamment des conditions d'assainissement.</p> <p>De plus, la municipalité a également fait le choix de ne plus utiliser sa station d'épuration, non-conforme et source potentielle de pollution sur les milieux aquatiques connexes à ceux de l'Ayguelongue, pour se raccorder au système de traitement du SAPO, conforme aux normes en vigueur et disposant d'une marge de traitement suffisante.</p> <p>Pour cette raison, le développement urbain est recentré en priorité dans les secteurs assainis en collectif dans le bourg ou pour lesquels une programmation d'extension du réseau d'assainissement collectif est inscrite.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation des zones de développement urbain est conditionnée par l'extension du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>De fait, à l'exception des terrains situés dans les « dents creuses » des quartiers existants en zone rurale ou dans le bourg, les terrains constructibles en assainissement autonome du POS (zone 1NA, UB,NB) ont été réduits de manière conséquente (-60%). La faisabilité de l'assainissement autonome sur les zones Nh, et 1AUa a été vérifiée en préalable.</p> <p>En bordure du ruisseau de l'Ayguelongue, le classement en zone N sur une zone tampon de plus de 100 m de largeur interdit l'implantation de toute nouvelle construction agricole et limite donc les rejets d'effluents de bâtiments d'élevage par exemple.</p>

**Le PLU n'aura aucun effet notable, direct ou indirect, sur le devenir du site Natura 2000.**

**ANNEXE 1**

**ANALYSE MULTICRITERES REALISEE PAR QUARTIER**

## OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA REALISATION

---

Le diagnostic s'est attaché à analyser chaque zone constructible du POS afin d'en relever les enjeux et les contraintes de cette dernière. Cette étude a permis :

- d'analyser l'aptitude de chaque zone constructible du POS à être maintenue en zone constructible ou non, en fonction du niveau de contraintes qui lui incombe
- et de déterminer le type de caractère ou de forme urbaine à lui attribuer, au travers du zonage et du règlement qui seront mis en place dans le PLU.

Cette analyse a été réalisée en plusieurs étapes :

- reconnaissance de terrain permettant de créer une fiche identitaire de la zone dans son ensemble (morphologie urbaine et paysagère, contraintes naturelles,...)
- examen des informations fournies par la commune (élevages et exploitations agricoles, réseaux divers, ...).
- étude de la base documentaire notamment à travers le "porter à connaissance" de l'Etat qui renseigne sur les servitudes, les études, les données disponibles, les prescriptions particulières dont il faut tenir compte.

Les paramètres étudiés sont qui déterminent la constructibilité :

- l'assainissement,
- la desserte en eau potable, la défense incendie,
- la voirie,
- la sécurité,
- la typologie et la morphologie urbaine,
- les enjeux agricoles,
- les enjeux paysagers et naturels (risques, éléments remarquables, site protégés, ...).

## BEAUX SITES



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de bruit de catégorie 1 de l'A64.
Accessibilité	OK Nombreuses rues en impasse.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 99, Ø 53, Ø 42). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement collectif.
Sensibilité paysagère	Zone de soumission à la vue depuis l'A64 et la RN 817. Présence végétale forte : urbanisation aérée avec omniprésence d'espaces boisés.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver.
Enjeu agricole	Pas de bâtiment d'élevage Prairies dans les espaces résiduels entre les constructions ou lotissements existants
Enjeu urbain	Quartier existant en prolongement du village ou centre-bourg. Tissu urbain lâche. Vocation urbaine : résidentiel en milieu rural.

## QUARTIER LAHITAU



CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de bruit de catégorie 1 au sud de la zone.
Accessibilité	OK.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 75 route principale, Ø 53). Desserte incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome.
Sensibilité paysagère	Hameau isolé avec présence végétale forte. Zone soumise à la vue depuis la plaine mais impact visuel limité par les boisements.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver. Présence végétale forte.
Enjeu agricole	Pas d'enjeu agricole fort sur le coteau. Présence d'une installation classée au sud de la zone.
Enjeu urbain	Hameau isolé dans un écrin de verdure. Quartier à vocation résidentielle en milieu rural (densité relâchée et intégration paysagère).

## QUARTIER ROUTE DE LIMENDOUS

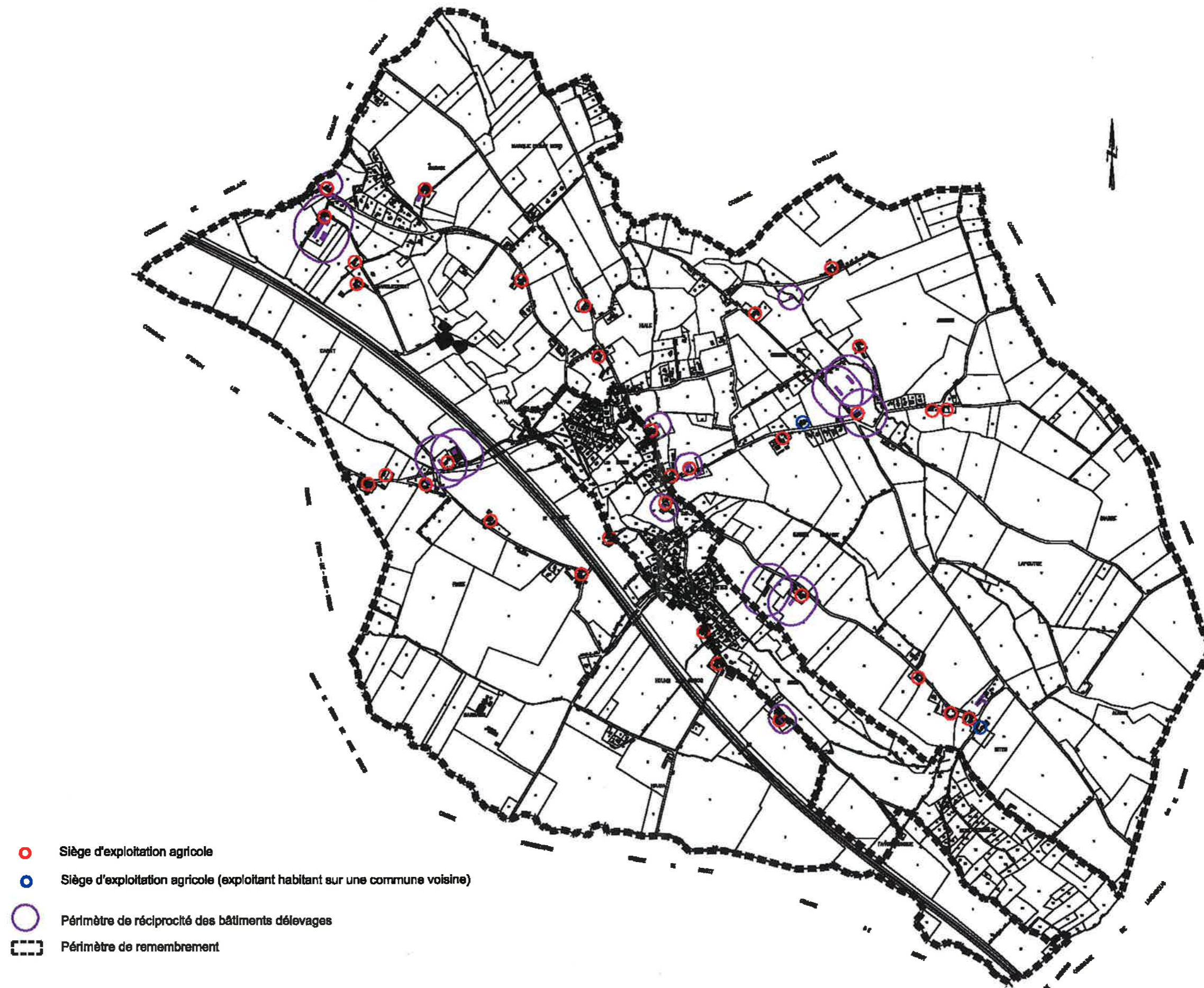


CRITERE	ANALYSE
Risques/Nuisances	Zone de protection du forage et de la canalisation TIGF.
Accessibilité	OK Intersections étroites.
Eau potable, incendie	Desservie en eau potable (Ø 150). Défense incendie assurée.
Assainissement	Assainissement autonome.
Sensibilité paysagère	Zone à dominante agricole où se sont implantées quelques habitations. Urbanisation relativement lâche. Zone plane peu visible.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver.
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort. Présence de bâtiments d'élevage.
Enjeu urbain	Hameau existant isolé.

**ANNEXE 2**

**Carte des enjeux agricoles**





**ANNEXE 3**

**Délibération du Conseil Syndical  
Modification du zonage d'assainissement**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE L'OUSSE

28 JUL. 2010

1713

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
SYNDICAL

\*\*\*

**Budgets Collectifs – Epuration – ANC**

**OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE DE LA COMMUNE D'ANDOINS**

**Date de la Convocation :** 23 février 2010

L'an deux mille dix, le deux mars à 18h00 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Hubert LASSEGUES.

**Étaient Présents :**

MMES MENGEOLLE, LAHORE ; MM. GUILLAUME, RODRIGUEZ, LASSEGUES, PRADLOUX, CARCAU, PLISSONNEAU, PEDEBEARN, TREPEU, PELISSIE, DAVIA, MINVIELLE, CLAVERIE, OUSTALET, VELEZ, MARQUES, GARROT, POUBLAN, FRECHOU, LOUSTEAU, ROCHE.

*M. TOUBERT avait donné pouvoir à M. CARCAU*

**Absents et excusés :** Les autres délégués

Nombre de voix présentes : 22

Nombre de voix en exercice : 38

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 23



Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune d'ANDOINS souhaite revoir son zonage d'assainissement collectif/non collectif :

Plusieurs éléments entrent en compte :

- Le zonage d'assainissement n'a pas été réalisé par le SAPO
- Il ne colle pas à l'échéancier des travaux que devrait réaliser le SAPO dans le cadre du PLU
- Une zone située en limite de OJILLON : quartier du Moulin avec un projet d'environ 120EH : elle nécessite pour être constructible d'être dans la zone AC et d'être gérée par le SAPO. Il sera nécessaire de réaliser un traitement adapté qui serait financé soit par le lotisseur, soit par une participation pour voie et réseaux.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE :**

- **DE MODIFIER** le zonage d'assainissement de la commune d'ANDOINS pour y intégrer les zones qui seront constructibles dans le PLU et qui seront susceptibles d'être raccordés à un réseau de collecte. Le coût de l'extension par rapport au nombre de logements créés devra être raisonnable et sera présenté au conseil syndical lors du programme de travaux.
- **D'INTEGRER** la zone située en limite d'OJILLON dans le zonage d'assainissement collectif et de prendre en charge le fonctionnement du traitement qui sera mis en place à condition qu'il soit financé soit par le lotisseur, soit par une PVR et qu'il soit validé par le SAPO.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Hubert LASSEGUES  
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT  
DE LA PLAINE DE L'OUSSE

Hubert LASSEGUES

64200 OJILLON

**GLOSSAIRE**

AEP	Alimentation en eau potable
Alluvion	Sédiment (boue, sable, gravier ...) abandonné par un cours d'eau quand la pente ou le débit sont devenus insuffisants
Anthropique	Réalisé par l'homme
Avifaune	Partie de la faune d'un lieu constituée par les oiseaux
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
EBC	Espace Boisé Classé
EPCI	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".
Nappe phréatique	Nappe de puits. Par extension, nappe d'eau plus ou moins superficielle alimentant les sources
Non aedificandi	Non constructible
PVR	Participation pour Voirie et Réseau
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
Ripisylve	Végétation buissonnante ou arborée colonisant les berges d'un milieu aquatique
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAPO	Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
Topographie	Relief d'un lieu, d'un terrain
Vernaculaire	Qui est propre à une région, un pays ou à ses habitants
ZNIEFF de type I ou II	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique <ul style="list-style-type: none"><li>- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;</li><li>- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.</li></ul>